cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles – Studios Occitanie-Domaine de Bayssan à Béziers (Hérault)

Annexes de la
Concertation préalable

7 septembre – 14 novembre 2020

François Tutiau/Emmanuel Nadal
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Le 10 décembre 2020

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 :** Tableau des recommandations des garants
- **Annexe 2 :** Glossaire
- **Annexe 3 :** Lettre de mission de la CNDP du 9 décembre 2019 aux garants
- **Annexe 4 :** Courrier du 9 avril 2020 de la Présidente de la CNDP au Président du Conseil Départemental de l'Hérault, au Maire de Béziers et au Président du Syndicat Mixte de Bayssan,
- **Annexe 5 :** Courrier du 9 avril 2020 de la Présidente de la CNDP au Directeur Adjoint de la DDTM de l'Hérault et au Responsable de l'Autorité Environnementale de l'Hérault (DREAL),
- **Annexe 6 :** Réponse du 29 avril 2020 du Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- **Annexe 7 :** Réponse du 29 avril 2020 du Président du Syndicat Mixte de Bayssan
- **Annexe 8 :** Réponse du 7 mai 2020 du Maire de Béziers
- **Annexe 9 :** Courrier du 20 octobre 2020, du Président du Conseil Départemental de l'Hérault aux garants
- **Annexe 10 :** Décision du 27 octobre 2020 de la CNDP prolongeant la durée de la concertation
- **Annexe 11 :** Exemple d'une fiche technique d'atelier mise à la disposition du public
- **Annexe 12 :** Exemple d'une synthèse d'un atelier mise à la disposition du public
- **Annexe 13 :** Historique des articles de presse et WEB avant la concertation
- **Annexe 14 :** Articles de presse suivant l'ouverture de la concertation (Midi Libre, la Tribune, Hérault Juridique, Les Echos)
- **Annexe 15 :** Article de presse pour la prolongation de la concertation
- **Annexe 16 :** Messages sur le site WEB Midi-Libre
- **Annexe 17 :** Résultats des campagnes sur les réseaux sociaux
- **Annexe 18 :** Encart publié dans la presse pour les RDV téléphoniques
- **Annexe 19 :** Certificat de projet du 13 avril 2019

ANNEXE1AU BILAN - REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION

Demande de précisions et/ ou recommandation(s) du ou des tier.ce.s garant.e.s (degré de précision attendu, délais… Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public) 10/12/2020	
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s, etc.
Q1 : Le détail et l'importance des impacts environnementaux du projet, et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sur l'état naturel	R1a: Poursuivre et approfondir les études environnementales, notament les études d'alimentation en eau, et porter leurs résultats à la connaissance du public dès qu'ils auront été validés par les experts, selon une information adéquate. Plusieurs modalités de diffusion pourront être envisagées par le MO : publication sur son site internet, réunion d'information, avis sur les réseaux sociaux, diffusion d'un flyer en mairie de Béziers et à la CABM etc.
	R1b : Au sujet de ces études sur les impacts environnementaux, il est souhaitable qu'une collaboration puisse s'établir entre les cabinets spécialisés du porteur de projet Studios et du Département de l'Hérault qui porte le projet des Jardins de la Méditerranée, afin de pouvoir réaliser une première évaluation des impacts cumulés des deux projets sur l'environnement.
	R1c :Il paraît également indispensable de faire participer les associations environnementales afin d'aller un peu plus loin dans l'analyse des résultats de ces études, et dans la définition des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'état naturel du site.
Q2 : Les modalités de financement du projet nécessitent des éclaircissements, tant pour les décideurs locaux que pour le public, au fur et à mesure de l'avancement des études.	R2 : Diffuser les informations concernant les partenaires financiers, les marques et les enseignes au fur et à mesure des possibilités, sur le site Web et lors des réunions périodiques,
Q3 : Les études relatives aux nuisances potentielles pour le voisinage du site devront être affinées et complétées notamment par une étude sur les nuisances sonores liées tant à la période de travaux qu'à l'exploitation du parc à thèmes.	R3a : Maintenir une coopération étroite avec les propriétaires riverains du site, par l'intermédiaire de l'Association qui a été créée pour la défense des riverains, afin qu'ils puissent participer à la définition des mesures de protection à mettre en œuvre pour diminuer, voire supprimer un certain nombre de nuisances. R3b : soumettre à l'avis des riverains un projet de plan de circulation élaboré en collaboration avec les collectivités territoriales compétentes,
Q4 : La grille des emplois potentiels, tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation, devra, le moment venu, être précisée et faire l'objet d'un partenariat avec les institutions locales	R4 : Créer des partenariats locaux avec les institutions locales : collectivités territoriales, établissements publics (par exemple Pôle Emploi), chambres consulaires (C.C.I. de l'Hérault, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), associations de quartier, associations développant des actions dans le domaine de l'audiovisuel, IUT de Béziers, écoles spécialisées dans les domaines du cinéma, des métiers du Multimedia et du numérique.
Q5 : assurer une continuité de l'information et de la participation du public	R5a : rétablir le lien vers le dossier de concertation,Intégrer les fichiers additionnels de la concertation, le bilan des garants, la réponse du MO
	R5b : maintenance du site web , changer l'image du Grand Huit incohrérente avec l'objet du projet
	R5c : Prévoir un questionnaire en ligne afin de permettre au public de poser des questions au MO, avec publication des réponses du MO ; Actualiser régulièrement le site avec les nouveaux évènements, les nouveaux documents, les réunions prévues et leurs comptes rendus, les évolutions du calendrier etc. ;
	R5d : Tenue périodique de points presse (par exemple tous les 6 mois) ; organisation de réunions publiques régulières : pourraient être invitées en priorité à ces réunions, toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette concertation en participant aux réunions, rencontres et ateliers publics ;
	R5e : Mise à disposition du grand public de tous les documents qui seront produits durant toute la post concertation, par des moyens de diffusion diversifiés : web SOM, presse quotidienne et web ;
	R5f : Mise en place d'une information spécifique pour la phase travaux
Q6 : Les structures compétentes dans le domaine de l'audiovisuel n'ont pas été associées à ce projet	R6 : Se rapprocher des autorités et des structures compétentes pour les tournages de films tant au niveau départemental qu'au niveau régional afin d'établir et de rechercher les complémentarités dans le domaine de la création audiovisuelle
Q7 aménagement des parties publiques	R7 quelle sera la participation financière des collectivités territoriales pour l'aménagement des parties publiques (voiries, desserte depuis l'autoroute

Annexe 2 : Glossaire

……

AFPA : agence nationale pour la formation des adultes
AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage
APD : avant-projet détaillé
APS : avant-projet sommaire
ARS : agence régionale de santé
BPI : banque publique d'investissement
BRL : Bas Rhône Languedoc (Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas Rhône et du Languedoc, concessionnaire des ouvrages hydrauliques de la région)
CABEM : communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
CCI : chambre de commerce et d'industrie
CNC : centre national du cinéma
CDC : caisse des dépôts et consignations
CNDP : commission nationale du débat public
CNPN : conseil national de protection de la nature
DDTM : direction départementale des territoires et de la mer
DIRRECTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC : direction régionale de l'action culturelle
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DOO : document d'orientations et d'objectifs (SCOT)
DUP : déclaration d'utilité publique
EXE : études d'exécution en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre
FNE : France Nature Environnement (association environnementale agréée)
GIEC : groupe d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat
IUT : Institut universitaire de technologies
LGV : Ligne à grand vitesse (Réseau Ferré de France)
MO : maître d'ouvrage
MEDEF : Mouvement des Entreprises de France
MRAE : mission régionale d'autorité environnementale
PADD : projet d'aménagement et de développement durables (SCOT et PLU)
PAEN : protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturelles périurbains
P¡¡E : procédure intégrée de l'immobilier d'entreprise
P¡EM : projet d'intérêt économique majeur
PLU : plan local d'urbanisme
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SPS : sécurité et protection de la santé (coordonnateur SPS)
SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
ZAP MAEC : zone d'action pour les mesures agroalimentaires climatiques
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

cndp Commission nationale du débat public

ANNEXE 3

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 décembre 2019

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 4 décembre 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques à Béziers, au sein du domaine de Bayssan (34), relevant de la catégorie 10 (*« Equipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques »*) du R. 121-2 du Code l'environnement. Ce projet est porté par la SAS Studios Occitanie Méditerranée.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux socio-économiques et d'aménagement du territoire et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de* ***l'organisation d'une concertation préalable****. Elle* ***en définit les modalités****,* ***en confie l'organisation au maître d'ouvrage*** *et* ***désigne un garant*** ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

.../...

MM François COLETTI et François TUTIAU
Garants de la concertation préalable
Projet Studios Occitanie au domaine de Bayssan (34)

En effet, la concertation du grand public sur le projet Studios Occitanie doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Le projet objet de la saisine s'inscrit dans un projet plus large de redynamisation du Biterrois et de Béziers par le tourisme et l'*entertainment* porté par le Département de l'Hérault sur le domaine dit de Bayssan (jardins, parcours sportif, salles de spectacles...). Ce projet public dit « voisin » par les acteurs locaux est engagé depuis plus longtemps, à des phases de réalisation variables. Il semblerait que le projet de studios soumis à la CNDP puisse être considéré comme partie intégrante de ce projet plus large porté par le Département sur ce même territoire. On peut donc s'interroger sur le respect de la notion de projet telle que définie dans le code de l'environnement. Toujours est-il qu'il vous revient à ce stade de garantir un périmètre pertinent de la participation, et notamment d'associer l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Une demande aux services de l'Autorité Environnementale de réalisation d'une étude de cadrage préalable peut constituer un point de départ utile de votre travail. Cette demande ne peut être effectuée que par le maître d'ouvrage. Par ailleurs, la bonne définition des périmètres du projet et du débat ne conditionne pas uniquement la qualité des échanges, mais aussi la mobilisation du public concerné. Comment en effet articuler une mobilisation des publics que ce projet vise, tant à l'échelle locale, régionale que nationale ? dont les cœurs d'intérêt et les modalités d'approche ne seront nécessairement pas les mêmes ? Comment permettre au public de discuter de l'ensemble du projet du Domaine s'il le souhaite, sachant qu'une partie est déjà réalisée ?

- Le MO propose d'associer le public sur la définition de ses besoins, de manière à assurer la meilleure insertion possible de son projet. Cependant, le code de l'environnement rappelle qu'une concertation préalable doit permettre au public de s'informer et de questionner l'opportunité, les alternatives, les enjeux et les impacts d'un projet, ce qui éloigne significativement cette démarche d'une simple étude de besoins. Il est indispensable de ne pas limiter les échanges aux aménagements urbains (signalétique, qualité des espaces etc.) ou aux types d'activités à venir sur le site. D'ailleurs, ces dernières font l'objet d'un processus de contractualisation de gré à gré entre le MO et plusieurs licences externes : le montage économique du MO est de nature à rigidifier les marges du débat. Cela vous amène à imposer au MO non seulement un élargissement du champ du débat mais aussi la plus grande transparence sur l'état d'avancement réel du projet, car le public participera à condition d'identifier dans quelle mesure sa parole et ses propositions pèseront sur la décision.

- Le maître d'ouvrage (« MO ») est accompagné par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (« AMO ») architecture en charge de la concertation, mais l'un comme l'autre découvrent les procédures participatives régies par le code de l'environnement et ont besoin d'un accompagnement des plus attentifs pour définir le dispositif participatif et garantir une mobilisation efficace du public. De ce point de vue, les conditions d'une information de qualité devront faire l'objet d'une pédagogie certaine auprès du MO afin de dépasser la promotion commerciale et assurer intelligibilité et exhaustivité, nécessaires à la construction d'avis critiques sur le projet. De même, il semble à première vue utile de problématiser les thématiques d'ateliers proposées par le MO dans son dossier de saisine, mais surtout d'évaluer si elles s'avèrent pertinentes au regard des résultats de votre étude de contexte.

- Enfin, il est à noter qu'à ce stade, le grand public n'a pas encore été pleinement associé aux décisions liées à ce projet et n'en a potentiellement connaissance que par voie de presse et *via* la communication faite par le Département et la Ville. Dans tous les cas, aux termes de l'article L.121-9 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP d'adopter les modalités de cette concertation sur la base de vos propositions. Quelle serait donc la méthodologie la plus appropriée pour recueillir le point de vue du public sur les enjeux socio-économiques et

À partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garants, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Vous serez invités à réaliser une synthèse de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et de son organisation, qui sera confiée au maître d'ouvrage. Cette synthèse sera présentée au bureau de la CNDP, avant que les modalités de la concertation ne soient soumises à l'approbation du collège de la CNDP.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un bilan définitif, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet de Studios Occitanie est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité,
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation ;

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Compte-tenu de l'importance du projet, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

d'aménagement du territoire, ainsi que sur les impacts environnementaux ? Et quelles sont les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique, sachant par exemple que les modèles économiques de développement et d'exploitation du projet ne seront pas les mêmes ?

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public.

Périmètre de la concertation préalable

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :
  - 58ha d'un projet touristique et de services local, inséré dans un projet global porté par le Département, d'une part,
  - Les modalités de raccordement et d'accessibilité, à 6kms de Béziers dans une zone peu dense, comprise dans un corridor de transports à échelle internationale, d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :
  - les enjeux socio-économiques d'un projet, tant du point de vue de l'entrepreneur que des futurs employés ou des acteurs économiques déjà installés sur le territoire,
  - les enjeux de développement territorial pour une région touristique dont les collectivités portent un programme de redynamisation plus large par l'attractivité.

Pour ce faire, vous avez toute latitude pour aller à la rencontre des acteurs concernés (notamment riverains du domaine et des voies d'accès, habitants et commerçants de Béziers, touristes potentiels, résidants secondaires, futurs employés, associations environnementales, monde agricole, acteurs du tourisme, professionnels du cinéma, collectivités territoriales – à commencer par le Département – services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques, les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, et pour lesquels je vous ai proposé certaines pistes ci-dessus.

Définition des modalités de concertation

L'une de vos missions principales est donc de définir le périmètre mais aussi les modalités et le calendrier de la concertation pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa plénière mensuelle.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, je vous invite à une journée de formation à venir dans les locaux de la CNDP le 17 décembre 2019. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse garant@debatpublic.fr. Si vous ne pouvez pas être des nôtres, sachez qu'une seconde journée se tiendra en janvier.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

Jouanno.

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public

ANNEXE 4

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 avril 2020

à

Monsieur Philippe VIDAL
Monsieur Kléber MESQUIDA
Monsieur Robert MENARD

Objet : Complémentarité des projets « Studios Occitanie-Méditerranée » et « Domaine de Bayssan » en vue de la concertation préalable garantie par la Commission nationale du débat public

Messieurs,

La Société Studios Occitanie Méditerranée a saisi la Commission nationale du débat public en octobre 2019 du projet de complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles dit « Studios Occitanie Méditerranée » sur le Domaine de Bayssan (Béziers), dont le coût global dépasse les seuils indiqués à l'article R.121-2 du code de l'environnement, le faisant entrer de ce fait dans le champ de saisine obligatoire de la CNDP.

Après instruction du dossier, la Commission a décidé d'une concertation préalable et a signalé la nécessité de clarifier au plus vite la notion de projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement (décision n°2019/156/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/1 du 6 novembre 2019), compte tenu de l'unité territoriale du projet de studios avec le projet touristique et culturel du domaine de Bayssan.

.../...

Copie à :
Jacques WITOWSKI, Préfet de l'Hérault
Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers
Xavier EUDES, directeur adjoint de la DDTM de l'Hérault
Jean-Marie LAFOND, chef du Département Autorité Environnementale
Yann LETROUBLON, chargé de mission auprès du Directeur de la DDTM
Pascal THEVENIAUD, chargé de l'instruction de la procédure PIEM pour la DIRRECTE Occitanie
Frédéric LACAS, président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Bruno GRANJA, SASSOM
François TUTIAU, garant CNDP

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – chantal.jouanno@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

En effet, il semblerait que le projet de studios soumis à la CNDP puisse être considéré comme partie intégrante ou indissociable du projet plus large engagé sur le domaine de Bayssan. Que ce soit par les finalités poursuivies (redynamisation du Biterrois par le tourisme et l'*entertainment*), les aménagements communs (accès, parkings, etc.), les interactions fonctionnelles et socio-économiques (viabilité du modèle économique) ou les impacts environnementaux cumulés de ces deux projets – notamment sur l'eau, l'air, l'énergie, les réseaux d'assainissement, les espèces protégées et les espaces boisés classés – tout porte à penser qu'il s'agit là d'un unique projet au sens du code de l'environnement.

Comme vous le savez, cette notion de projet est importante pour le dépôt de demande d'autorisation, mais elle l'est également en amont de la procédure. Le législateur, dans le cadre des ordonnances de 2016, a en effet considéré que le droit à l'information et à la participation du public s'applique au projet dans sa conception telle que définie à l'article L.122-1 du code de l'environnement. L'enjeu est de garantir au public un périmètre cohérent d'information et de participation autour du projet, qu'il puisse en mesurer les impacts globaux et les enjeux d'aménagement du territoire (L.121-15-1 CE). Il ne ferait donc pas sens de limiter les échanges du public à une seule parcelle de ce large objet d'aménagement du territoire qu'est le domaine de Bayssan. Ceci d'autant plus que les impacts cumulés pour l'environnement semblent à ce stade inconnus.. Cette situation amènerait probablement la CNDP à prendre acte en fin de concertation d'un processus démocratique manqué et à le mentionner dans le bilan qui sera versé à l'enquête publique. Vous l'aurez compris, la bonne définition du périmètre du projet détermine celle du débat, qui elle-même conditionne la qualité des échanges, mais aussi la mobilisation du public concerné, et des acteurs institutionnels en mesure d'apporter des réponses pertinentes.

François Tutiau, garant de la concertation préalable, a pour mission de prescrire au maître d'ouvrage des modalités pertinentes pour informer, mobiliser et surtout ouvrir le débat aux publics. L'étude de contexte ne permet pas, à ce stade, de comprendre le positionnement précis des différents acteurs concernés. C'est pourquoi, en tant que garante du droit à l'information et à la participation du public, et afin de faciliter le travail du garant décrit dans la lettre de mission du 9 décembre 2019, je vous saurais gré de bien vouloir clarifier pour le cas présent votre conception de ces projets : **les Studios Occitanie et le programme de développement en cours du domaine de Bayssan sont-ils complémentaires et sur quels points ?**

Je vous indique avoir également demandé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et au responsable de l'Autorité environnementale de la DREAL de se prononcer sur la complémentarité des deux projets.

Je vous remercie par avance de vos éclairages afin que nous puissions engager cette concertation sur une base légale solide.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes sentiments distingués,

La Présidente

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public

ANNEXE 5

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 avril 2020

à

Monsieur Xavier EUDES
Monsieur Jean-Marie LAFOND

Objet : Demande de clarification de la notion de projet au sens du code de l'environnement, en vue de la concertation préalable garantie par la Commission nationale du débat public sur le projet « Studios Occitanie-Méditerranée »

Messieurs,

la Société Studios Occitanie Méditerranée a saisi la Commission nationale du débat public en octobre 2019 pour son projet de complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles » dit « Studios Occitanie-Méditerranée » sur le Domaine de Bayssan (Béziers), dont le coût global dépasse les seuils indiqués à l'article R.121-2 du code de l'environnement, le faisant entrer de ce fait dans le champ de saisine obligatoire de la CNDP.

Après instruction du dossier, la Commission a décidé d'une concertation préalable et a signalé la nécessité de clarifier au plus vite la notion de projet au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement (décision n°2019/156/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/1 du 6 novembre 2019).

.../...

Copie à :
Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault
Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers
Yann LETROUBLON, chargé de mission auprès du Directeur de la DDTM
Pascal THEVENIAUD, chargé de l'instruction de la procédure PIEM pour la DIRRECTE Occitanie
Philippe VIDAL, Président du Syndicat Mixte du domaine de Bayssan
Kléber MESQUIDA, Président du Département de l'Hérault
Robert MENARD, Maire de Béziers
Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Bruno GRANJA, SASSOM
François TUTIAU, garant CNDP

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – chantal.jouanno@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

En effet, ce projet se situe sur la même emprise et à proximité immédiate du projet touristique et culturel du domaine de Bayssan porté par le Syndicat mixte du domaine de Bayssan. Plusieurs éléments nous amènent à considérer que ces procédures actuellement distinctes forment au sens du code de l'environnement un seul projet. Que ce soit par les finalités poursuivies (redynamisation du Biterrois par le tourisme et l'*entertainment*), les aménagements communs (accès, parkings, etc.), les interactions fonctionnelles et socio-économiques (viabilité du modèle économique) ou les impacts environnementaux cumulés des Studios et du Domaine de Bayssan (notamment sur l'eau, l'air, l'énergie, les réseaux d'assainissement, les espèces protégées et les espaces boisés classés), tout porte à penser qu'il s'agit là d'un unique projet au sens du code de l'environnement, et que celui-ci doit donc être appréhendé dans son ensemble.

Comme vous le savez, cette notion de projet est importante pour le dépôt de demande d'autorisation, mais elle l'est également en amont de la procédure. Le législateur, dans le cadre des ordonnances de 2016, a en effet considéré que le droit à l'information et à la participation du public s'appliquait au projet dans sa conception telle que définie à l'article L.122-1 du code de l'environnement. L'enjeu est de garantir au public un périmètre cohérent d'information et de participation, qu'il puisse en mesurer les impacts globaux et les enjeux d'aménagement du territoire (L.121-15-1 CE). Il ne semble donc pas faire sens de limiter les échanges du public à une seule parcelle de ce large objet d'aménagement du territoire qu'est le domaine de Bayssan. Ceci d'autant plus que les impacts cumulés pour l'environnement semblent à ce stade inconnus. Cette situation amènerait la CNDP à prendre acte en fin de concertation d'un processus démocratique manqué et à le mentionner dans le bilan du garant qui sera versé à l'enquête publique. Vous l'aurez compris, la bonne définition du périmètre du projet détermine celle du débat, qui elle-même conditionne la qualité des échanges, mais aussi la mobilisation du public concerné, et des acteurs institutionnels en mesure d'apporter des réponses pertinentes.

François Tutiau, garant de la concertation préalable, a pour mission de prescrire au maître d'ouvrage des modalités pertinentes pour informer, mobiliser et surtout ouvrir le débat aux publics. L'étude de contexte ne permet pas, à ce stade, de comprendre le positionnement précis des différents acteurs concernés . C'est pourquoi, en tant que garante du droit à l'information et à la participation du public, et afin de faciliter le travail du garant décrit dans la lettre de mission du 9 décembre 2019, je vous saurais gré de bien vouloir clarifier pour le cas présent la notion de projet au sens du code de l'environnement. **Considérez-vous que le projet « Studios Occitanie-Méditerranée » puisse être dissocié du projet touristique et culturel du domaine de Bayssan ?**

Veuillez noter que j'ai demandé en parallèle au Syndicat Mixte du domaine de Bayssan de se prononcer sur la complémentarité des deux projets.

Je vous remercie par avance de votre réponse et de votre attachement à clarifier cette situation afin que nous puissions engager cette concertation sur une bonne base.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes sentiments distingués,

La Présidente

Chantal JOUANNO

Kléber MESQUIDA
Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

Montpellier, le 29 avril 2020

ANNEXE 6

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 8 avril 2020, vous m'avez fait part de vos observations concernant la concertation préalable suite à une demande introduite par les « studios Occitanie-Méditerranée ».

Vous me demandez de préciser si le projet porté par les studios Occitanie-Méditerranée et le programme d'aménagement du domaine de BAYSSAN sont complémentaires. Je tiens à souligner que **les deux projets** (parc à thème et jardins de méditerranée), outre les maitres d'ouvrages différents, **sont indépendants** et n'ont aucune complémentarité, dans leur objectif comme dans leur mise en œuvre.

D'une part, le projet départemental de jardins est bien antérieur à la demande du parc à thème et d'une échelle sans comparaison avec celle des studios Occitanie Méditerranée. Les deux projets sont parfaitement dissociables: il n'y a aucun équipement en commun, ni installation, ni parkings, ni domanialité, ni même les accès. A cet égard, la desserte des jardins s'effectue par le mini-échangeur de BAYSSAN à l'intersection des RD 64 et 64 e2, celle du parc à thème, via une emprise foncière spécifique, par une route à 2X2 voies qui se connectera directement la sortie de l'autoroute A9. Il y a bien une indépendance de desserte routière pour les deux opérations. Par ailleurs, l'emprise foncière des jardins appartient au Conseil départemental, alors que celle du parc à thème est la propriété du Syndicat Mixte de BAYSSAN. Enfin, le projet départemental est bien plus modeste, dans son emprise comme dans son coût, que celui des studios.

D'autre part, le projet départemental des **jardins de méditerranée est à un stade très avancé et sa dynamique ne saurait pâtir de celle du projet de studios**. Des maîtres d'œuvre ayant été retenus après un concours en 2018, nous en sommes **au stade de la consultation des entreprises** dans l'optique de démarrer les premiers travaux en septembre. Les procédures ad hoc ont été conduites ou sont en cours d'instruction par les services compétents: étude faune-flore, loi sur l'eau, déclaration de projet, permis d'aménager…

Enfin, à l'inverse du projet départemental, la faisabilité du projet de studios n'est pas acquise et, faute de précisions sur les modalités de son financement, je doute pour l'heure de la capacité de mener à terme cet ambitieux projet. Ainsi, les deux projets sont certes mitoyens, mais cela ne suffit pas, loin s'en faut, pour qu'ils soient parties intégrantes d'une même démarche.

Pour autant, et comme c'est la règle, le projet de studios devra envisager le cumul de ses impacts avec ceux du projet de jardins qui lui préexistait, même si les terrains concernés sont de nature très différente (espaces naturels pour les jardins, terrains agricoles pour les studios).

Dans le contexte actuel induit par la crise sanitaire, je souhaiterais soutenir la relance économique, dès lors que les travaux pourraient commencer sous peu. Il est pour moi évident que s'il devait être retardé, pour des motifs qui lui seraient extérieurs, je renoncerai définitivement au projet de jardins.

Concernant le Département, malgré les difficultés liées à la crise, je vous confirme donc ma volonté de mettre en œuvre rapidement notre projet.

C'est pourquoi, j'insiste sur la nécessité de considérer les deux projets comme indépendants dans tous les sens du terme tant sur la viabilité du modèle économique, de la desserte routière que des procédures que nous avons anticipées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Copie :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de BEZIERS
- Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du domaine de BAYSSAN

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
du Domaine de Bayssan

ANNEXE 7

Montpellier, le 29 avril 2020

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 8 avril 2020, vous sollicitiez mon avis pour déterminer si le projet du parc à thème porté par les studios Occitanie-Méditerranée et le programme de développement porté par le Département sur son domaine de BAYSSAN sont complémentaires.

S'agissant du projet de studios, je peux vous apporter les précisions suivantes :

- Le Syndicat mixte a toujours été attentif à cette initiative, en acceptant de réserver l'emprise foncière pour permettre de lancer l'étude du projet. Une convention a été conclue à cet effet, où en contrepartie du gel de nos emprises, le porteur de projet devait respecter certains jalons d'avancement de son opération.
- A ce jour, je suis toujours en attente du dossier présentant les engagements des partenaires, notamment pour le financement de ce très gros projet. J'ai certes reçu quelques documents mais ceux-ci ne sont pas à mon sens suffisants pour étayer un tel dossier et rassurer sur la possibilité de le mener à terme.
- J'ai pu faire part de mes interrogations au garant de la concertation que vous avez désigné pour ce projet.

En tant que Président du Syndicat mixte de BAYSSAN, je ne suis pas qualifié pour m'exprimer sur le projet porté par le Département sur son propre tènement foncier. Ce projet, au demeurant fort avancé, n'interfère pas à ce jour avec les terrains portés par le Syndicat mixte, ni avec son activité.

Cette dernière considération suffit à mes yeux pour étayer le caractère indépendant des deux projets, portés par des maîtres d'ouvrages différents et dont je relève par ailleurs la différence nette de degré d'avancement comme de portage financier.

En définitive, à la position qui est la mienne, je ne vois pas quelle composante de ces projets pourrait plaider pour leur complémentarité.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président du Syndicat mixte,

Philippe VIDAL

Copie :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault
- Monsieur le Maire de BEZIERS

République Française
VILLE DE BÉZIERS

Béziers, le 7 mai 2020
dgs/gp/mr/em/n° 19

ANNEXE 8

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission Nationale
du Débat Public
244 boulevard St Germain
75007 PARIS

Votre interlocuteur : Michel Ramondou
pilotage des Grands Projets
Requête n° 22772

Objet: Complémentarité des projets « Studio Occitanie Méditerranée » et « Domaine de Bayssan » en vue de la concertation préalable garantie par la Commission nationale du Débat Public

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 9 avril et adressé par mail du 24 avril portant sur les projets « Studio Occitanie Méditerranée » et sur le programme de développement en cours du domaine de Bayssan.

Tout d'abord, je vous confirme mon soutien à ces deux projets qui sont en phase avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours.

En effet, l'axe 2 du PADD - « Offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement touristique » - a clairement identifié le site de Bayssan.

Ainsi, en page 19 du PADD, document qui est joint au présent courrier, il est écrit :
« La présence d'équipements culturels sur le site de Bayssan et le déploiement à court terme des Jardins Méditerranéens positionnent ce secteur comme une véritable porte d'entrée touristique du Biterrois. Portée par le Département, la réalisation de ces équipements touristiques permettra de renforcer le rayonnement de Béziers à l'échelle de son territoire et au-delà. A plus long terme, un développement d'activités tournées autour de la création artistique, culturelle et de spectacles pourra être envisagé. »

La temporalité de ces deux projets est très différente et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la révision générale du PLU, le projet qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020, prévoit un classement en zone d'activité et en zone naturelle de loisirs pour le projet des Jardins Méditerranéens, d'une

«Le courrier adressé à la Mairie de Béziers est enregistré sur support informatique à l'usage de l'Administration. Un droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès du service courrier». (Art 27 de la loi du 6 janvier 1978).
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à "Monsieur le Maire" à l'adresse ci-dessus.

part, et un classement en zone agricole pour l'ensemble des autres parcelles et notamment celles intéressées par le projet « Studio Occitanie Méditerranée », d'autre part.

Aussi, je partage l'avis de Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental, qui vous a été adressé par courrier du 29 avril 2020 et il me semble souhaitable de considérer ces 2 projets comme indépendants.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Robert Ménard
Maire de Béziers

PJ : 1
Copies :
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Domaine de Bayssan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

ANNEXE 9

Montpellier, le 20 OCT. 2020

Direction Générale des Services

DGA Aménagement du territoire

Dossier suivi par : Dominique Jaumard
T : 04 67 67 72 05
E : djaumard@herault.fr

AT/40000

MESSIEURS NADAL ET TUTIAU
GARANTS DE LA CONCERTATION RELATIVE
AU PROJET « STUDIOS OCCITANIE MEDITERRANEE »

Messieurs,

Je fais suite à votre signalement de quelques questions concernant ma collectivité, posées par le public dans le cadre de la concertation dont vous êtes garants.

Ces questions peuvent être regroupées en trois thèmes : le fonctionnement du domaine départemental de Bayssan dans sa configuration actuelle, les projets portés par le Département sur ce domaine, les éventuelles interférences avec le projet « Studios Occitanie Méditerranée ».

En ce qui concerne le fonctionnement actuel du site, ce dernier est essentiellement le lieu d'une activité culturelle, qui existe de longue date, portée à ce jour par l'établissement public Hérault Culture à travers la « Scène de Bayssan ». Il accueille également une antenne des services culturels du Département.

Ce site a fait l'objet de divers aménagements depuis 2017 qui ont consisté en :

- une mise en sécurité des usagers du domaine en déviant la circulation pour qu'elle n'interfère plus avec les circulations piétonnes entre les parkings et les lieux de spectacle ;

- la création d'une aire de jeux pour les enfants et d'un parcours sportifs ;

- la construction d'un théâtre, en remplacement du chapiteau existant, et d'un amphithéâtre ;

- une augmentation de l'offre de stationnement en adéquation avec les nouvelles activités.

Ces travaux ont fait l'objet de l'ensemble des procédures requises au titre des autorisations d'urbanisme ou du code de l'environnement (déclaration loi sur l'eau, avis de l'autorité environnementale).

En ce qui concerne le projet des jardins de Méditerranée, ce dernier s'étend sur une surface totale de 29 ha dont moins de 5 ha sont concernés par des aménagements nécessitant l'obtention d'un permis d'aménager. Les 24 ha restants sont destinés, soit à rester à l'état naturel, soit à des cultures ou jardins.

Le site accueillera à terme, en complément des jardins, un aquarium et un dôme immersif dont la conception est à l'étude.

L'emprise concernée a fait l'objet d'une étude environnementale et d'une expertise faune-flore sur quatre saisons afin d'assurer la meilleure prise en compte des espèces protégées. Le Département a intégré toutes les préconisations qui en découlent dans les dossiers de conception du projet, le souci de valoriser la biodiversité du site étant partie intégrante du projet de jardins. Un bureau d'études naturaliste suivra les travaux.

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Une procédure de déclaration de loi sur l'eau a été instruite. La collecte des eaux pluviales et leur rétention dans des bassins avant rejet dans le milieu naturel sont prévus selon les normes requises.

Par ailleurs, la station d'épuration du domaine départemental a été profondément rénovée pour répondre à l'ensemble des besoins du site dans sa future configuration.

Au final, ce sont 25 ha de zone à urbanisation ultérieure (0AU) qui retrouveront le statut de zone naturelle (N et NI).

Au-delà des multiples actions de communication qui ont été conduites jusqu'à présent, le public aura prochainement l'occasion de s'exprimer sur ce projet à l'occasion de la révision du PLU de la commune de Béziers qui en intègre les diverses composantes.

Enfin, la proximité de deux projets, celui des « Studios Occitanie Méditerranée » et celui des jardins de Méditerranée, soulève la question de leur éventuelle interférence.

Je rappelle tout d'abord que les projets n'ont aucun équipement en commun. Leurs accès sont disjoints, les flux de véhicules également et les installations du domaine départemental (parkings notamment) ne seront pas ouvertes aux studios. Il n'y a en outre ni domanialité commune, ni objectif commun.

Leur dynamique ainsi que leur ampleur ne sont pas de même nature avec une phase très en amont pour les studios à travers la concertation en cours et une phase très avancée pour les jardins dont les premiers travaux sont imminents.

Par contre, le projet « Studios Occitanie Méditerranée » arrivant postérieurement à celui des jardins, il a l'obligation réglementaire d'examiner les effets cumulés de ses propres impacts avec ceux du projet départemental.

Pour terminer, je précise que, au-delà des actions d'information du public qu'il peut conduire, le Département répond bien volontiers aux questions qui le concernent. C'est pourquoi, j'invite toute personne souhaitant des précisions sur les projets départementaux à se manifester directement auprès de moi, la réponse n'en sera que plus rapide.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

ANNEXE 10

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 27 OCTOBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 119 / BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE / 7

PROJET DE COMPLEXE TOURISTIQUE ET DE SERVICES DÉDIÉ AUX INDUSTRIES MÉDIATIQUES ET CULTURELLES STUDIO OCCITANIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 21 octobre 2019, de Monsieur Bruno GRANJA, Président de la SAS Studios Occitanie Méditerranée,
- vu sa décision n°2019/156/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/1 du 6 novembre 2019 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2019/178/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/2 du 4 décembre 2019 désignant Messieurs François COLETTI et François TUTIAU garants de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/5/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/3 du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Yves FARGUES garant de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/51/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/4 du 1er avril 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Yves FARGUES, garant de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2020/96/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/5 du 29 juillet 2020 estimant que le dossier de concertation préalable sur le projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studio Occitanie est suffisamment complet et que les modalités de la concertation sont à compléter,
- vu sa décision n°2020/102/BAYSSAN STUDIOS OCCITANIE/6 du 2 septembre 2020 désignant Monsieur Emmanuel NADAL, garant de la concertation préalable,

considérant que la publication tardive d'études existantes sur les enjeux environnementaux du projet n'a pas permis au public de s'exprimer à leur sujet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
La concertation est prolongée de quinze jours et se terminera le 14 novembre afin de permettre au public de prendre connaissance de ces études relatives aux enjeux environnementaux du projet et de s'exprimer à leur sujet.

Article 2 :
La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

CONCERTATION PREALABLE

Studios Occitanie Méditerranée

Atelier: les enjeux environnementaux
Mardi 22 septembre 2020

ANNEXE 11

Pour mémoire, contexte immédiat du projet

Le site

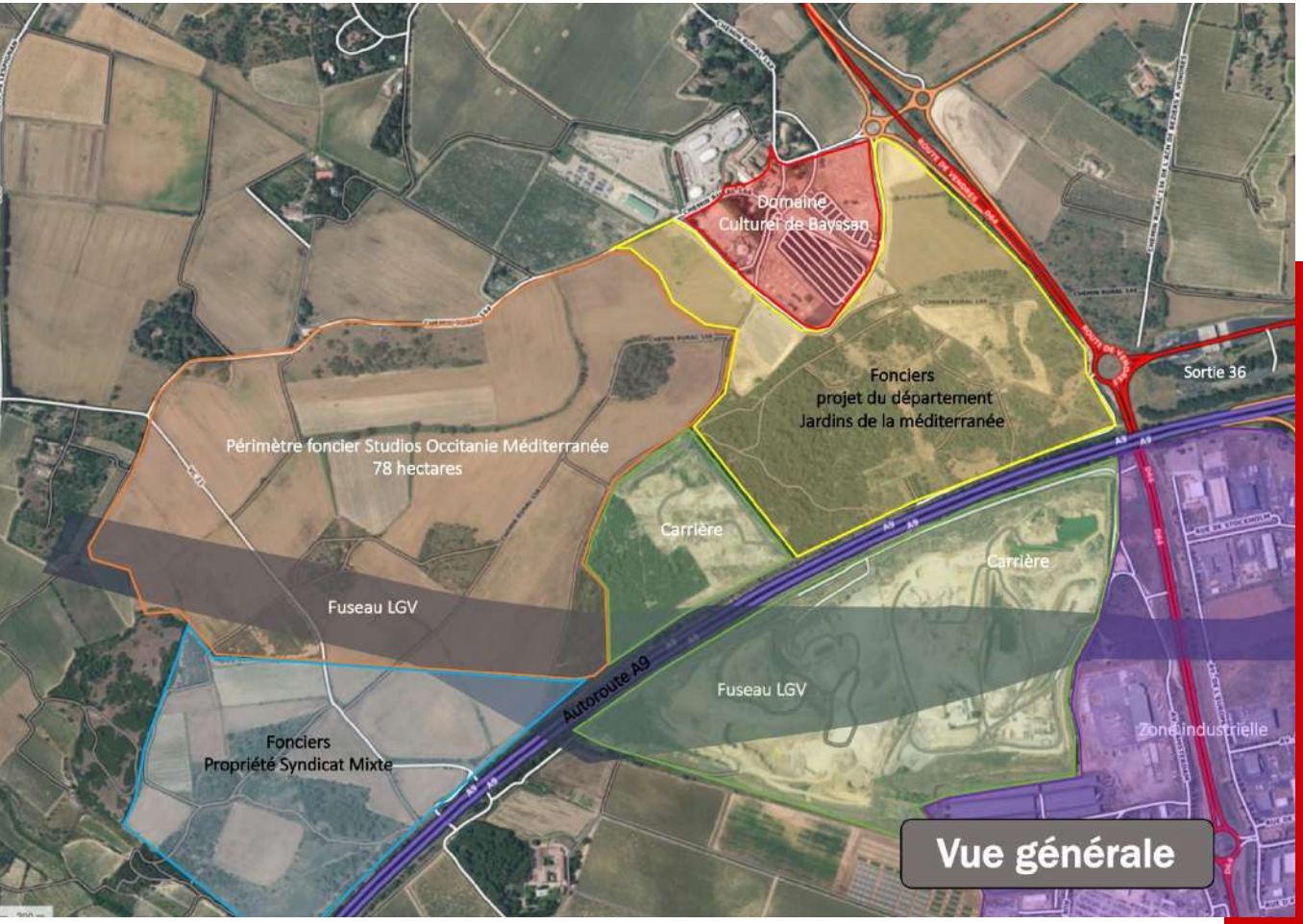

Un secteur bien identifié:

- **Site du projet**
- **Projets du département**
- **Domaine de Bayssan**
- **Autoroute A9**
- **Carrières nord et sud**
- **Ligne LGV**

Un projet industriel, un site plusieurs destinations complémentaires

Les intentions

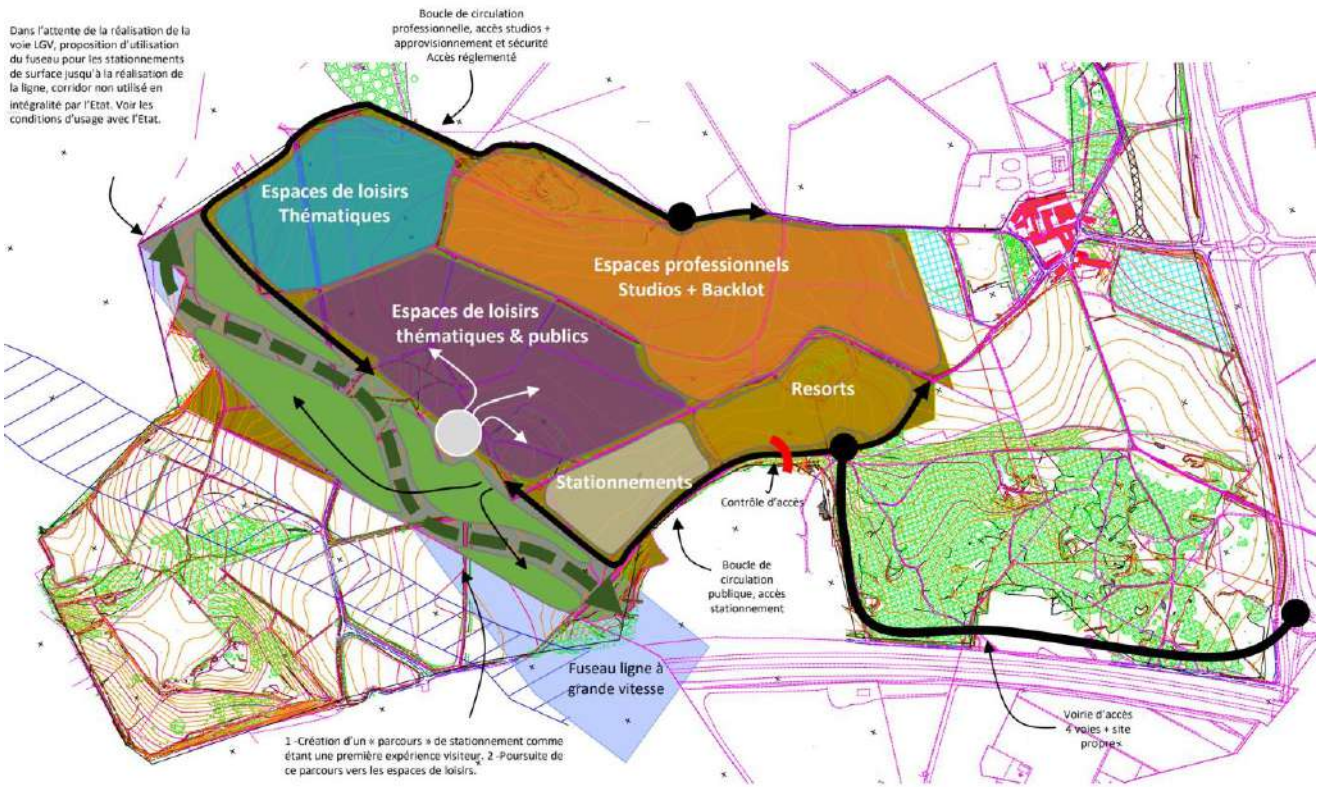

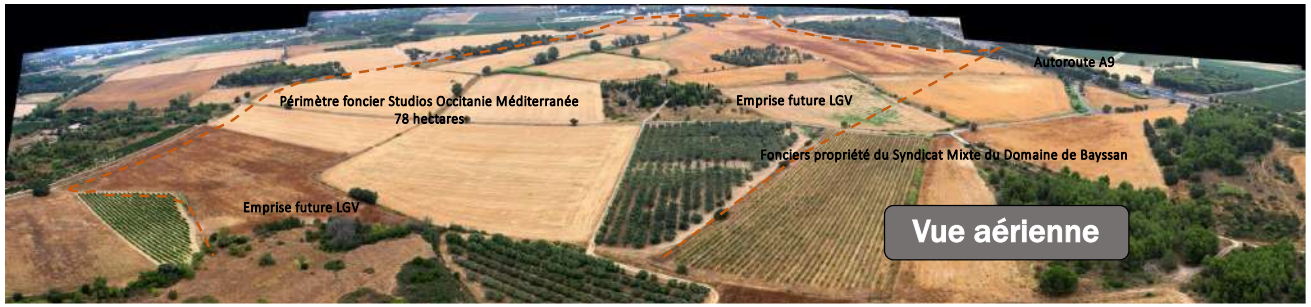

Espaces professionnels

Studio
- Espaces de tournage
- Espaces techniques
- Espaces de travail

Backlot*
- Décors extérieurs fixes
- Espaces libres

Formation
- Apprentissage
- Ecole Université
- Formation continue

* backlot: décors extérieurs

Espaces publics

Loisirs
- Univers thématiques couverts
- Univers thématiques extérieurs
- Espaces Publics (restaurants, loisirs ...)

Hôtels
- Hôtel 3*
- Hôtel 4*

Services
- Gare routière
- Parkings
- Sécurité

Studios Occitanie Méditerranée

La concertation dans le processus administrati

ETUDES PREALABLES 2018 / 2019

↓

CERTIFICAT DE PROJET 2019

↓

CONCERTATION PREALABLE 7/09/20 – 31/10/20

↓

Sous l'égide d'une Procédure Intégrée à l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) et d'une déclaration de Projet d'Intérêt Economique Majeur (PIEM), les unités thématiques seront soumises à permis d'aménager.

↓ ↓

INSTRUCTION GLOBALE

Procédures de mise en compatibilité

- *L'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité des documents visés*
- *L'avis des collectivités intéressées dans le cadre de l'évaluation environnementale*
- *L'examen conjoint de la mise en compatibilité SCOT / PLU*
- *L'enquête publique unique*
- *Le cas échéant les avis des autorités compétentes pour la modification des autres documents (PPRI …)*
- *Avis de la ville sur la mise en compatibilité du PLU / SCOT*
- *Prise en compte de l'examen conjoint, des avis des autorités, du public et du commissaire enquêteur*
- *Arrêté de PIIE approuvant la mise en compatibilité du PLU/SCOT*
- *Caractère exécutoire du PLU et des autres documents mis en compatibilité*

Procédures relatives au projet:

- *L'évaluation environnementale concernent :*
  - *L'étude d'impact sur le projet et l'adaptation des documents dans le cadre de la PIIE. Cette étude prendra, suivant son état d'avancement, les effets cumulés liés au projet des Jardins de la Méditerranée du CD34.*
  - *Etude relative à l'amendement Dupont*
- *L'instruction du permis d'aménager dans le cadre de la PIIE concernent :*
  - *La transmission du dossier de permis à l'autorité environnementale dans le cadre de la PIEE*
  - *L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact*
  - *L'instruction du permis*
  - *La délivrance du permis et affichage*
  - *La purge retrait/recours des tiers étrangers*
- *L'autorisation environnementale concernent :*
  - *L'enquête publique unique commune avec celle de la PIIE*
  - *L'instruction*

La délivrance de l'autorisation environnementale conditionne le démarrage des travaux

Studios Occitanie Méditerranée

Interactions territoire - projet

Notions environnementales

En plus des dispositifs architecturaux afin d'inscrire le projet dans une notion de développement durable, l'ensemble des mesures nécessaires sera pris afin de limiter les différents impacts du projet.

La volonté est d'inscrire le projet dans un principe d'économie circulaire.

Dans ce cadre, la relation avec le public et les acteurs locaux est fondamentale afin d'insérer le projet au territoire et mettre en place un développement respectueux de l'existant.

THEMATIQUES DE TRAVAIL

- **EAU – RESEAUX**
- **ARTIFICIALISATION DES SOLS**
- **ENJEUX NATURALISTES**

Studios Occitanie Méditerranée

EAU - RESEAUX

Notions environnementales

Comment répondre aux besoins du projet dans le respect de la ressource ?

La gestion responsable de la ressource en eau est une priorité. La prise en compte du contexte régional est indispensable dans les réflexions à mener sur cette thématique.

Les solutions optimales pour la maîtrise de la consommation en eau seront mises en place, un travail approfondi est en cours avec divers spécialistes afin d'intégrer celui-ci dans une démarche éco-responsable.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée:

- Avec les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui a aujourd'hui la compétence eau potable, assainissement ainsi que les eaux pluviales et qui précise qu'elle dispose des capacités nécessaires pour la desserte du projet concernant l'eau potable et l'assainissement.

- BRL pour l'alimentation en eau brute. BRL nous indique que la ressource est suffisante.

Le recueil des eaux pluviales sera maîtrisée par des systèmes de gestion adaptés (bassins de rétention, puisards etc …) propres au projet.
Ce dernier fera l'objet de mesures spécifiques pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.
Une démarche sera initiée afin de préserver l'équilibre écologique des bassins qui permettra de limiter un risque de dégradation des eaux.

Le projet ne comporte aucune zone de captage ou de périmètre de protection de captage de l'eau potable.

La mise en place d'un système autonome performant d'assainissement est à l'étude avec les opérateurs spécialisés.

Ce système permettra de réutiliser les eaux traitées dans l'irrigation, le nettoyage des voiries et chaussées ainsi que l'alimentation des différents bassins sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le site n'est pas soumis à un risque inondation identifié.

TABLE RONDE

- **L'état de la ressource**
- **Quels moyens traditionnels peuvent être appliqués au projet dans la gestion de la ressource ?**
- **Quelle gestion pour les eaux usées ? Retraitement, réutilisation, solutions innovantes….**

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE EAU RESEAUX

Notions environnementales

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

L'ÉTAT DE LA RESSOURCE

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE EAU RESEAUX

Notions environnementales

QUELS MOYENS TRADITIONNELS PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉS AU PROJET DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE ?

QUELLE GESTION POUR LES EAUX USÉES ? RETRAITEMENT, RÉUTILISATION, SOLUTIONS INNOVANTES….

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notions environnementales / Consommation d'espaces

Comment prendre en compte les emprises du projet ?

Il est a noter que le SCOT en cours de révision prend en compte l'installation d'un équipement de type parc de loisirs (140 hectares, perspectives 2040) sur le territoire.

En matière d'utilisation de surface foncière le SCOT identifie déjà le site de Bayssan.

La ville de Béziers identifie le projet en zone A Urbaniser (AU0) de son PLU approuvé en 2008. Par une délibération du 16.12.2013, la ville a prescrit la révision générale de son PLU. Aujourd'hui, cette procédure est en cours mais le PADD, pièce maîtresse du PLU, débattu en novembre 2019, prévoit dans son Axe 2 le secteur de Bayssan comme un pôle à renforcer par sa vocation touristique. La volonté étant d'offrir des nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique.

TABLE RONDE

- **Définition de la notion d'artificialisation, sachant que sur une parcelle donnée toute la surface n'est pas construite.**
- **Comment concilier le développement « humain » et la consommation de la ressource « terre agricole » ?**
- **La réflexion de la consommation mais aussi la sanctuarisation d'espaces à travers la planification du Grand Territoire.**

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notions environnementales

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

DÉFINITION DE LA NOTION D'ARTIFICIALISATION, SACHANT QUE SUR UNE PARCELLE DONNÉE TOUTE LA SURFACE N'EST PAS CONSTRUITE.

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notions environnementales

COMMENT CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT « HUMAIN » ET LA CONSOMMATION DE LA RESSOURCE TERRE AGRICOLE ?

LA RÉFLEXION DE LA CONSOMMATION MAIS AUSSI LA SANCTUARISATION D'ESPACES À TRAVERS LA PLANIFICATION DU GRAND TERRITOIRE.

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

ENJEUX NATURALISTES

Notions environnementales

Concilier respect de l'environnement et développement humain

Le site est occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels agricoles. Des éléments intéressants en matière de paysage, de faune et flore, de patrimoine ont été d'ores et déjà identifiés sur le site constituant des enjeux écologiques à prendre en compte dans la réflexion du projet.

L'enjeu environnemental du projet sera pris en compte à travers un cadre réglementaire précis mais aussi et surtout par des échanges permanents avec les acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour arriver à concilier le respect de l'environnement et la mise en place d'un projet permettant d'offrir des nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique pour le Biterrois.

L'ensemble des études environnementales nécessaires est en cours de réalisation (inventaires faune et flore sur plusieurs années et saisons, les études d'air, de bruit, les études de compensations agricoles, la prise en compte des énergies renouvelables et aussi des questions de santé publique).
Le secteur d'étude est essentiellement agricole. Les enjeux sont identifiés, les mesures de compensation seront définies et prise en considération à travers les échanges avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Ces mesures pourront prendre la forme de plusieurs propositions, par exemple :

- La mise en place de circuits courts afin de valoriser les exploitations environnantes (plusieurs centaines de repas seront servis par jours).
- La mise en place de campagne de promotion de la production locale (festivals, communications etc) et l'intégration de celle-ci sur le site (par exemple mise en valeur du patrimoine issu de la viticulture et de l'ostreiculture). Nous avons déjà rencontré des viticulteurs afin d'envisager un certain nombre d'actions et partenariats.
- La mise en place de mesures destinées à la requalification de fonciers en terres agricoles ou en terres naturelles dans le cadre des mesures de compensation pouvant être nécessaires. A ce sujet, un certain nombre de contacts ont déjà été pris.

Dans le cadre des études en cours de réalisation pour l'étude d'impact, des relevés air et bruit ont aussi été réalisés. Au regard du contexte proche, autoroute A9, future ligne LGV, route départementale et carrière, on peut aujourd'hui constater que les impacts seront limités sur ces deux précédents points. La volonté est affichée de limiter et contrôler les différentes émissions.

TABLE RONDE

- **Quels enjeux pour le site ?**
- **Quelles solutions de compensations ? Quel doit être le but des solutions de compensations ?**
- **Comment intégrer le projet pour réussir un ensemble cohérent et harmonieux ?**

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ENJEUX NATURALISTES

Notions environnementales

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

QUELS ENJEUX POUR LE SITE ?
QUEL EST LE CONTEXTE PROCHE ?

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ENJEUX NATURALISTES

Notions environnementales

Nom: …….
Prénom……..
Qualité:…….

QUELLES SOLUTIONS DE COMPENSATIONS SONT À ENVISAGER ? QUEL DOIT ÊTRE LE BUT DES SOLUTIONS DE COMPENSATIONS ?

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ENJEUX NATURALISTES

Notions environnementales

COMMENT INTEGRER LE PROJET POUR REUSSIR UN ENSEMBLE COHERENT ET HARMONIEUX ?

Nom: ……
Prénom……..
Qualité:……

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE MES AUTRES QUESTIONS

Notions environnementales

Cette fiche a pour but de répertorier, les questions et les propositions autres aux trois tables rondes proposées au cours de l'atelier.

Nom: ……
Prénom……..
Qualité:……

Mes interrogations	*Mon analyse*	*Mes propositions*

Synthèse 2

ANNEXE 12

Atelier 2
Date : 1er octobre 2020
Lieu : Domaine de Bayssan
Thème : Retombées économiques : - tourisme - emplois et formation - retombées économiques

Durée de l'atelier = 2h00
Nombre de personnes présentes : 22

Impression générale

Nous constatons que des 3 groupes de travail impliqués dans les échanges ressortent beaucoup de questions adressées au maître d'ouvrage. On relève de nombreuses inquiétudes qui s'expliquent largement par le manque d'information ou de détails tant sur le projet fini que sur sa phase de construction.

1 **Tourisme**
Périmètre du projet : jusqu'où s'étend l'impact touristique du projet, Agde, Pézenas… ? Et plus globalement comment le projet va s'intégrer et interagir avec les différents acteurs du département ou de la Région, publics et privés pour permettre à la destination Béziers d'être bien identifiée avec une offre globale.
Quelle synergie le projet peut il envisager avec des sites identiques à Sète, à Montpellier… ?
Quelles modalités : type de communication, concertation, partenariat, filières courtes, offres de travail aux entreprises locales…
2 **Hôtellerie**. Les intervenants attendent des informations sur la partie hôtellerie, gammes, nombre de lits, perspectives, afin qu'une offre complémentaire et ciblée puisse se mettre en place par des acteurs privés autour du projet.
3 **Perspective**. Les acteurs sont favorables à un travail collaboratif pour travailler sur une offre touristique lissée à l'année, une offre globale de territoire, une offre ciblée en fonction des saisons, du public en distinguant le coté pro et le côté ludique.
Quelle offre en matière de tourisme d'affaire ?
4 **Moyen de communication**. Quel impact aura le projet sur la création de la future ligne LGV et sa gare ? Quels autres transports sont envisagés ?

Emploi et formation
5 **Phasage du projet** : les intervenants dissocient clairement les métiers liés à la phase de construction du projet de celle de l'exploitation.
Compétences locales. Des inquiétudes sont formulées quant à la façon dont le projet va réussir à intégrer les compétences des entreprises locales. Pour y répondre, l'idée de travailler en amont sur des formations spécifiques aux métiers correspondants au projet est suggérée ou avec des écoles existantes sur les communes proches des futurs studios.
6 **Travaux**. Des éclaircissements seront à apporter sur les entreprises qui interviendront et les modalités relatives au choix de ces entreprises.

7 **Environnement**
Comment le projet va-t-il s'intégrer dans l'espace et dans le respect de l'environnement ? Comment va-t-il faire valoir la dimension culturelle, historique, authentique de cette zone tout en conservant une dimension humaine ?

Projet
8 Une personne s'est mobilisée pour faire part de ses inquiétudes en qualité de riveraine : nuisances sonores, auditives, visuelles, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

ANNEXE 13

ANNEXE 13

Le projet « Studios Occitanie Méditerranée » du Domaine de Bayssan à Béziers

Vu par les MÉDIAS avant la concertation préalable

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
24.10.2017	La Tribune Occitanie Montpellier	Béziers : un parc à thème sur le cinéma à l'étude	Le département de l'Hérault et la ville de Béziers ont dévoilé, le 23 octobre, un projet de parc à thème sur le cinéma à vocation professionnelle et de loisirs. D'une **surface de 140 ha** sur le domaine de Bayssan, sa mise en œuvre réclamerait entre 3 et 4 années. Il serait financé par le groupe américain THINKWELL spécialisé dans ce type d'attraction. Le projet n'en est qu'à sa phase de définition du concept ; la deuxième phase qui démarrera en novembre 2017, pour une durée de 14 mois, devra en **préciser la faisabilité financière, juridique et technique**.
09.01.2018	20 Minutes Montpellier	Où en sont les projets de parcs d'attraction ? Un « Hollywood-land » à Béziers	Prévu sur une **surface de 140 ha,** le projet de parc à thème sur le cinéma est porté par M. GRANJA dirigeant des Studios Occitanie Méditerranée. Mais **lors de la présentation du projet, le conditionnel a été martelé.** L'entrepreneur avait déjà tenté à plusieurs reprises, ces dernières années, d'implanter des studios de cinéma près de Toulouse : ses projets avaient échoué. Cette fois, c'est une autre histoire. Faisant allusion aux études en cours, M. GRANJA précise : *« Nous entrons dans une seconde phase de l'ordre de 14 à 18 mois à l'issue de laquelle nous y verrons plus clair sur le calendrier.»* Le coût prévisionnel du projet est estimé à **800 M€** financés par le fond d'investissement américain **THINKWELL.** Cet « Hollywood héraultais » sera-t-il enfin le parc à thème que le Languedoc-Roussillon attend depuis des années ?
11.04.2018	Disney Central Plaza	L'Occitanie veut son grand parc à thème !	Echanges entre plusieurs internautes à partir d'une discussion lancée par un des internautes qui présente le projet de la manière suivante : parc d'attraction avec 4 thématiques : cinéma, télévision, jeux vidéo et musique

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
			Le co-développeur est le groupe américain **THINKWELL.** Il y aura un « studio-tour » pour faire découvrir le cinéma et son industrie. Le projet se décline en 4 phases dont **la première a été validée par la SEM de Bayssan**. Propos : « *J'ai hâte de voir ça ».* Questions : « *Quelle est la surface du parc ?* « Réponse : ***140 ha****.* *La date d'ouverture est-elle connue ?* Réponse : « ***Nous sommes obligés de tenir du calendrier électoral*** *dans la mesure où les collectivités territoriales accompagnent le projet… »* Propos du 24.06.2018 : « *Faut arrêter de croire au Père Noël. »*
11.09.2018	Midi-Libre	Béziers : Le parc à thème sur le cinéma est prévu à l'horizon 2025	Propos du Président du CD de l'Hérault rapportés par le journal : *« Le projet avance très vite avec beaucoup d'agréables surprises. Il y a un mois, je suis allé le présenter au ministère de la Culture, à Paris, où nous avons reçu un accueil très favorable. Nous avons signé il y a plus d'un an avec le monteur de projet une convention.* ***Notre seul engagement est que, durant 42 mois, nous ne vendons à personne d'autre le site,*** *le temps que le porteur de projet réalise les études nécessaires.* ***Nous avons vu l'étude financière*** *ainsi que celle sur la fréquentation réalisé par un grand cabinet. Les travaux pourraient débuter entre 2020 et 2021* ***pour une livraison à l'Horizon 2025.»***
03.11.2018	Hérault Tribune.com	Béziers : L'idée d'un immense parc à thème se précise	**Le Conseil Départemental de l'Hérault, l'agglomération Béziers-Méditerranée et la Ville de Béziers se sont affichés côte à côte** pour défendre un projet assez inédit mais qui pourrait véritablement **redynamiser un territoire** qui affiche des taux record de chômage. *« Nous oeuvrons pour que ce projet aboutisse »* déclare le Président de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée. *« Il s'agit d'une initiative privée que nous soutenons »* déclare le Maire de Béziers. *«* ***Il faut encore rester prudent****, mais le projet est à ce jour consolidé. Nous pourrons confirmer tout cela en mars 2019 »* explique le Président du CD de l'Hérault.

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
2019	Occitanie.fr	Parcs d'attractions sur le cinéma : le Futuroscope à Béziers ?	Le parc d'attraction est prévu de s'étendre sur **140 ha, et coûtera aux environs de 1,5 Mds €.** Il génèrera directement ou indirectement plus ou moins **5000 emplois**. Le financement est entièrement privé. Les initiateurs ont fait appel à **THINKWELL,** un spécialiste des parcs d'attraction. Le projet prévoit la construction d'hôtels et de restaurants.
19.01.2019	Hérault Tribune.com	Béziers : Le projet sur le parc à thème du cinéma consolidé par le département de l'Hérault	Désireux de pérenniser et d'amplifier l'offre sur le site de Bayssan, le Président du CD de l'Hérault déclare : *« Le domaine de Bayssan va être modernisé et aménagé **pour répondre aux nouveaux besoins culturels.**»* Le projet sera construit sur une **surface de 140 ha,** à des fins de loisirs, de formation, mais aussi dans une optique professionnelle. Le groupe **THINKWELL** est partenaire de ce parc.
19.01.2019	Hérault Tribune.com	Vidéo du Président du Conseil Départemental de l'Hérault	*« Ce projet bénéficiera non seulement au Biterrois mais aussi à l'ensemble du département de l'Hérault et de la région Occitanie. L'étude financière a été faite par le cabinet DELOITTE qui est reconnu au plan international pour son sérieux et sa compétence ; **il n'aurait jamais apposé sa signature sur un projet** qui lui aurait semblé douteux. Le projet prévoit **1,5 M de visiteurs par an** et la création de **5000 emplois**. Ce projet se développera sur **une centaine d'hectares.** Le porteur de projet a signé avec les groupes **PARAMOUNT** et **THINKWELL**. **Toutes les études ont été faites**. On a pris des précautions : on a fait séquestrer chez un notaire les sommes suffisantes pour garantir le financement de ces études.»*
08.02.2019	France-Bleu	Le Futuroscope du cinéma en cours de montage à Béziers	Le projet de parc d'attraction autour du cinéma se précise à Béziers. Il s'étalera sur une **centaine d'hectares** dans le domaine de Bayssan**.** Le coût est estimé à **1,5 Mds €** et on table sur **5000 emplois et 2 millions de visiteurs par an**. C'est un projet qui *« serait unique en France avec des studios intérieurs et extérieurs et puis des aspects ludiques. C'est l'équivalent du Futuroscope de Poitiers »* se réjouit le Président du CD de l'Hérault. Ce projet permettra de **rééquilibrer le département de l'Hérault vers l'Ouest.**

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
13.02.2019	20 Minutes Montpellier	Béziers : Amphithéâtre, parc d'attractions, aquarium …La métamorphose du domaine de Bayssan	…Mais, le gros morceau c'est le parc d'attraction sur le cinéma, véritable Futuroscope héraultais, porté par des fonds privés. Sur une **centaine d'hectares,** ce parc accueillera des attractions, un musée, des hôtels mais aussi des studios. Ce projet représente **1,5 Mds €** d'investissement, **5000 emplois et 2 millions de visiteurs par an**. L'un des concepteurs du parc Harry Potter à Londres est sur le coup, un partenariat avec la **PARAMOUNT** a été signé et des licences sont en cours de négociation.
19.02.2019	AmeWorld *	Futur parc sur le cinéma à Béziers ?	**Vu 7687 fois**. Il s'agit d'un gros complexe basé à proximité de la sortie Béziers ouest de l'A9 (domaine de Bayssan) qui accueille actuellement bon nombre de concerts et festivals. Mais le gros morceau qui nous intéresse, c'est le parc d'attraction avec studios de cinéma, musée, hôtels…Le projet s'étendra sur **une centaine d'hectares,** et son coût d'investissement est estimé à **1,5 Mds €.** On espère **2 millions de visiteurs/an** à 3 ans d'exploitation**.** Il y a des partenariats avec l'un des concepteurs du parc Harry Potter à Londres et avec la **PARAMOUNT**. Des licences sont en cours de négociation. Réactions des internautes : *« Un parc sur 100 ha, çà fait pas un peu beaucoup ? »* *« Béziers, çà fait pas trop rêver, mais il est vrai que Montpellier et Perpignan sont à 1h de route et Toulouse à 2h, donc pourquoi pas. Mais je ne vois pas ce que la PARAMOUNT viendrait faire là-dedans.* ***Je reste très sceptique sur la faisabilité du projet.»*** *« Tous les accords sont-ils réunis ? »* *« L'avantage c'est que c'est proche de l'autoroute A9 avec une sortie existante.»* *« Le Département ambitionne de* ***dynamiser l'Ouest héraultais*** *à travers l'outil du domaine de Bayssan.»*

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
10.04.2019	Midi-Libre	Béziers : Le parc à thème cinéma et jeux vidéo de Bayssan prend forme	M. BERGERON de **THINKWELL** et M. GRANJA font le point sur le projet de parc à thème qui prévoit **deux parties distinctes** : • L'une dédiée au divertissement cinéma et jeux vidéo pour le public • L'autre professionnelle consacrée à l'industrie de cinéma Sur une **surface totale de 140 ha**. *« Nous entrons dans la phase de concrétisation »* indique M. GRANJA qui ajoute : *« Dans le cadre du certificat de projet, nous avons demandé à bénéficier de la **procédure intégrée à l'immobilier d'entreprise** qui permet d'avoir qu'un seul interlocuteur, pour aller plus vite.»* Le porteur de projet souhaiterait démarre les travaux en 2021 pour une **ouverture en 2023.**
09.05.2019	Forum Coasters World	Nouveau parc dédié au cinéma dans le sud de la France	**3845 vues/19 réponses** Réactions des internautes : *« Unique en Europe » / « je n'y crois pas une seule seconde à ce projet »/ « Ils ont fait appel à THINKWELL, mais c'est bien le seul point positif »/ « C'est une mauvaise idée de placer ce complexe à Béziers ; il aurait mieux fallu le prévoir à Montpellier qui est plus attractive et dynamique que Béziers »/ « **Est-il totalement impossible et surréaliste, aujourd'hui en France, d'imaginer qu'un bon projet de parc d'attraction prenne forme à partir de zéro ? »**/ « Rien n'est impossible ici, l'absence de concurrence est flagrante par endroits, notre pays est un carrefour en Europe, il fait partie des destinations touristiques prisées dans le monde entier. »/ Enfin, tout çà pour dire que tout espoir n'est pas vain ».*
21.10.2019	La Lettre M	Béziers : poursuite des aménagements du domaine de Bayssan	A l'occasion de la première pierre du théâtre Michel GALABRU et de l'amphithéâtre Claude NOUGARO au domaine de Bayssan, le Président du CD de l'Hérault déclare à propos du parc à thème sur le cinéma et le numérique *« Cela avance, pas assez vite »* tout en indiquant *« Deux études, l'une réalisée par le cabinet DELOITTE, l'autre par un cabinet londonien, **ont confirmé la faisabilité de ce projet. »***
02.12.2019	La Lettre M	Domaine de Bayssan : concertation publique Le projet de complexe voit son premier jalon	Le complexe voit son **premier jalon posé avec la concertation publique** décidée par la CNDP. M. GRANJA déclare : *« Une grande partie des dossiers*

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
		posé avec la concertation sur le projet de pôle dédié aux industries culturelles	*est prête. »* Il précise : *« Il s'agira d'un outil professionnel pour la télévision, le cinéma, la musique, internet et les jeux vidéo, avec des espaces thématiques ouverts au public.»* Il compte développer cette opération privée avec le groupe THINKWELL. Le projet prévu à l'origine sur **80 ha** a dû être amputé en raison du tracé de la future voie LGV décidée en 2018. Il portera donc sur **une surface d'environ 55 à 60 ha** appartenant au SM de Bayssan. Il nécessitera entre **300 et 330 M€ d'investissements**. Les premiers travaux sont envisagés début 2020 pour une **ouverture début 2024.**
Janvier 2020	Hérault Tribune.com	Vœux du Président du CD de l'Hérault aux corps constitués	Le Président déclare lors de ces vœux : *« Bayssan est au cœur de l'arc méditerranéen avec 16 millions d'habitants à moins de 4h de route et 35 minutes de Montpellier. Ce domaine départemental sera **une référence régionale et nationale** pour son pôle culturel, artistique, familial, sportif et de loisirs. »*
15.01.2020	La Lettre M	Domaine de Bayssan (Béziers) : des avancées sur le parc à thème cinéma et numérique	Lors de ses vœux à la presse, le Président du CD de l'Hérault se réjouit des avancées du projet de parc à thème cinéma et numérique, et déclare : *« Porté par un acteur privé, ce projet couvrant **entre 80 et 100 ha** est bien enclenché. **Si le porteur de projet parvient à réunir les fonds et signer tous les partenariats,** le préfet de l'Hérault pourrait signer le premier plan intégré d'immobilier d'entreprise en France ». L'investissement porterait sur **1,5 Mds€** et pourrait créer **5000 emplois.***
27.03.2020	Le Moniteur	Hérault : Un pôle culturel à la conquête de l'Ouest	Le département de l'Hérault va transformer le site de 160 ha en un lieu dédié au spectacle vivant. En parallèle, un complexe dédié aux industries culturelles et médiatiques doit sortir de terre **sur 60 ha** appartenant au SM de Bayssan. *« Il s'agira d'un outil professionnel avec des espaces thématiques ouverts au public, une offre d'hébergement et de restauration, des équipements de loisirs. »* explique M. GRANJA. Ce projet nécessitera un investissement entre **300 et 330 M€.** Les premiers travaux sont envisagés début 2020 pour une **ouverture début 2024.**

Date	Organe de presse ou de diffusion	Titre de l'article	Eléments à retenir dans l'article publié ou dans la vidéo diffusée
10.06.2020	Midi-Libre	Bayssan : le complexe dédié au cinéma soumis à l'avis du public	Le projet est un peu fou. Et si à Béziers, il finissait par se concrétiser **? Le dossier a fait un pas en avant ; il est en effet passé en CNDP le 06.11.2019.** La phase de concertation dématérialisée sera associée à des rencontres physiques. L'opulence du projet peut effrayer. *« Le but c'est que les Biterrois s'approprient le projet. On va adapter le projet au site »* dit M. GRANJA qui ajoute : *« Si tout le monde est derrière nous, il n'y a pas de raison ! »* Le montant de l'investissement est estimé à **370 M€,** avec une **première tranche de 13 M€** (immobilier). Certains équipements pourront être concédés. L'ouverture est envisagée en **2024/2025**. Des partenariats avec le public seront envisagés. Le journaliste pose la question : *« **De quoi parle-t-on ?** »* Il constate que **le projet n'a pas encore de nom officiel,** si ce n'est Studios Occitanie Méditerranée. Il tente de décrire le projet de la manière suivante : vaste complexe de 70 ha idéalement placé, selon lui, à la sortie de l'autoroute A9 qui comprend deux espaces distincts : 1. Un premier espace de 25 ha dédié au public : pôles thématiques, hall d'expositions, restaurant, bars, boutiques et un « studios-tour » pour expliquer comment on fait un film 2. Un second espace de 20 ha dédié aux professionnels : studios avec plateaux de tournage, loges, salles de montage, salles pour la création de décors, lieux de stockage, bureaux, et un espace spécifique consacré à la formation.

*La communauté francophone des passionnés des parcs d'attractions

Sommaire :

ANNEXE 14

PRESSE LOCALE

- Hérault Direct 5
- Actu.fr / Métropolitain 6
- Midi Libre Béziers 7
- Midi Libre Région 8
- Midi Libre Béziers 9
- 20 Minutes 10
- L'indécapant 11
- Hérault Direct 12
- Actu.fr / Métropolitain 13
- Métropolitain Mag ..... 14 à 16

PRESSE NATIONALE

- Ouest France 19

PRESSE ÉCONOMIQUE

- La Lettre M ..... 21 et 22
- Midi Libre (économie) 23
- La Tribune 24
- Hérault Juridique & Économique (Mag) 25
- Hérault Juridique & Économique (On Line) 26
- Les Échos 27

RADIOS

- Radio Ciel Bleu 29
- France Bleu Hérault 30

TÉLÉVISION

- Via Occitanie 33

NEWSLETTER

- Hérault Juridique & Économique 35
- La Lettre M 36
- La Tribune 37

Midi Libre Région

Le 7 septembre 2020

Lien : https://www.midilibre.fr/2020/09/07/beziers-un-pas-en-avant-pour-lambitieux-complexe-dedie-au-cinema-a-bayssan-9055297.php

studios occitanie méditérranée

Midi Libre Béziers

Le 7 septembre 2020

Midi Libre - LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Bruno Granja : « Cette concertation ancre le projet dans la réalité »

L'INVITÉ DU LUNDI

Cet architecte enthousiaste porte avec sa société Studios Occitanie Méditerranée le projet de vaste complexe dédié au cinéma à Bayssan. Dès aujourd'hui, le public est invité à s'exprimer.

Propos recueillis par
Mélissa Alcoléa
malcolea@midilibre.com

Qu'attendez-vous de la concertation publique qui s'ouvre aujourd'hui ?
C'est une étape importante qui était attendue, bien sûr. Car il y a eu beaucoup de travail pour en arriver là. C'est aussi une reconnaissance pour le projet. Le fait d'arriver en concertation, c'est quelque chose d'important, c'est se lancer dans l'opérationnel et commencer à donner corps à ce projet qui ne devient plus un projet. Après, il y a toujours des doutes, rien n'est jamais acquis. Mais les doutes permettent d'avancer.

Vous vous attendez à quoi ?
Le but est d'informer les gens. C'est la première fois que le projet est confronté au public. Il faudra faire de la pédagogie, expliquer ce qu'est un studio, quel sera l'impact, la chance pour le territoire. Et présenter ça de la manière la plus claire possible au public, c'est-à-dire aux habitants, aux professionnels, aux institutionnels. Avec l'idée de toucher un maximum de personnes.
Personnellement, je n'attends que du positif, ça ne peut faire qu'avancer le projet. Ça ne peut être qu'un mieux pour l'intégrer au territoire.

Redoutez-vous d'éventuelles remarques négatives ou de potentiels obstacles qui pourraient émerger lors de la concertation ?
On ne peut jamais faire l'unanimité, ensuite à nous de montrer qu'on est là pour faire quelque chose qui tient la route. Et prendre toutes les mesures pour permettre et faire que le projet fonctionne bien.

Est-ce que le Covid complique la donne ?
Je n'ai pas de boule de cristal, on ne sait pas ce que vont être les mois à venir. Sur la concertation, ça complique un peu et on respectera l'avis des autorités. Au niveau du projet, c'est une contrainte supplémentaire. C'est un risque que l'on va prendre en compte dans la conception. Ça rebat un peu les choses au niveau des partenariats, il s'agira peut-être aussi de repenser certains aspects de façon différente. C'est désormais une donnée qui rentre en compte dans la définition générale du projet.

Alors que la phase de concertation débute, quel message souhaitez-vous adresser au public biterrois ?
Qu'il faut participer, il faut s'approprier ce projet. Aujourd'hui, il est à la dimension du territoire, il peut être un atout. Car c'est avoir la chance de créer un pôle de compétence assez unique. Il faut que les gens se mettent autour de la table et que chacun puisse avoir sa part dans cette aventure enthousiasmante et passionnante. C'est une opportunité, saisissons-la. Et essayons de marquer l'essai. J'y crois. Aujourd'hui, on y est, ça peut être une réalité. Ce qui est aussi passionnant. Il y a des gens extraordinaires qui travaillent sur ce projet, des sociétés biterroises qui s'impliquent.

Bruno Granja : « J'y crois. Aujourd'hui, on y est, ça peut être une réalité. » M.A.

Comment cela se passe avec les institutionnels ?
Ça se passe bien, je les remercie de croire en ce projet. Le Syndicat mixte du domaine de Bayssan *(70 % le Département et 30 % la Ville de Béziers, NDLR)*, propriétaire du foncier, a signé un protocole en vue de céder les terrains. Le but du jeu est de travailler en bonne entente avec les collectivités. D'autant qu'on est dans l'intérêt général. Loisirs, tourisme, industrie, culture, formation… on touche à beaucoup de domaines. La relation avec les institutionnels est fondamentale. Et le projet doit être connecté avec la réalité et les institutions du territoire.

À l'issue de cette concertation, quelle est l'étape suivante ?
Les dépôts de l'ensemble des autorisations, études d'impact, permis de construire… le processus administratif final. On a d'ailleurs fait la demande d'une "procédure intégrée à l'immobilier d'entreprise" pour gagner du temps avec la déclaration de projet d'intérêt économique majeur. Et en parallèle, le travail en équipe, avec les partenaires aux États-Unis, l'aspect opérationnel, exploitation se poursuit. Finalement, aujourd'hui, c'est un premier nœud impératif. Un déclic. Des concertations publiques, il y en a peu en France sur des projets privés, c'est un élément qui ancre le projet dans la réalité.

Dans le meilleur des mondes, quand pouvez-vous envisager une ouverture ?
Si on respecte l'ensemble des procédures, une ouverture au second semestre 2024 est envisageable. C'est court mais si on se retrousse les manches, il n'y a pas de raison.

> « Ce projet, c'est une succession d'étapes à franchir, c'est une aventure unique »
> BRUNO GRANJA
> (ARCHITECTE DU PROJET)

Dans quel état d'esprit abordez-vous cette concertation ?
Je suis content, enthousiaste, c'est une étape de plus. Il faut la franchir. Ce projet est une succession d'étape à réaliser, c'est une aventure unique.

Chacun peut réagir jusqu'à fin octobre

RÉUNIONS La concertation publique débute ce 7 septembre et s'achèvera le 31 octobre. Une première réunion publique est organisée jeudi 10 septembre, à 18 h, au palais des congrès de Béziers. Puis, à partir du mercredi 16 septembre, débutera une série de cinq ateliers thématiques ouverts au public au domaine de Bayssan. Sur inscription. Un registre numérique sera également disponible (registre-numérique.fr).

Concertation préalable

studios occitanie méditérranée

En date du 6 novembre 2019, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable pour le projet Studios Occitanie Méditerranée.
Un complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles au Domaine de Bayssan.
En date du 29 juillet 2020, la CNDP a fixé les dates de cette concertation du 7 septembre 2020 au 31 octobre 2020.

Le rôle de la CNDP est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocraties participatives prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et permettre aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Où m'informer ?

http://studios-occitanie-mediterranee-bayssan.fr

RÉUNION PUBLIQUE
Jeudi 10 septembre 2020
à 18h
au Palais des Congrès de Béziers*

Comment participer ?

Sur le registre numérique :
https://www.registre-numerique.fr/projet-complexeIMC-domainebayssan

* Événements pouvant être modifiés ou annulés en fonction du contexte sanitaire

Les premières esquisses dessinant cet ambitieux projet.

Un vaste complexe dédié au cinéma

DESCRIPTIF

Il s'agit d'un vaste complexe de 70 hectares, implanté sur des terrains du domaine départemental de Bayssan, à Béziers, idéalement placé à la sortie de l'autoroute A9.
Le site se veut dédié au cinéma et aux médias et jeux vidéo. Le premier espace (25 hectares) devrait être réservé à l'accueil du public : avec hall d'expositions, restaurant, bars, activités et trois à quatre pôles thématiques associés à des studios et des attractions. Ainsi qu'un "studio tour" pour expliquer comment on fait un film.
Le deuxième espace (20 hectares) prévoit d'abriter les studios professionnels, des plateaux de tournage, un grand plateau pour accueillir des productions étrangères, des bureaux, des loges, lieux de stockage pour les costumes, des salles pour la création de décors. Enfin, un centre de formation est envisagé sur ce même site.

Hérault Juridique & Economique (Mag)

Le 10 septembre 2020

Equipement

Le Toulousain Bruno Ganja porte un projet de complexe dédié aux industries culturelles et médiatiques au Domaine de Bayssan, à Béziers.

Perspective : DR

Industries culturelles et médiatiques

Un Hollywood-sur-Orb en projet à Béziers

Bientôt un Hollywood-sur-Orb ? C'est le rêve fou de Bruno Ganja. Ce Toulousain atypique, architecte de formation, a identifié le Domaine de Bayssan (Département de l'Hérault) pour y développer, à l'horizon 2024, un complexe dédié aux industries culturelles et médiatiques. Un projet aux dimensions XXL (voir les chiffres ci-contre) porté par sa SAS Studios Occitanie Méditerranée (Pézenas). L'objectif est de proposer *« sur un seul site l'ensemble des outils pour une production, en allant de l'idée jusqu'à l'avant-première »*, a déclaré Bruno Ganja le 7 septembre, sur le site même où le projet élirait domicile. L'entrepreneur n'en est pas à son coup d'essai. Ces dernières années, il a en effet déjà annoncé plusieurs projets analogues autour de Toulouse, qui n'ont pas abouti. Pourquoi, cette fois-ci, l'essai serait-il transformé ? *« J'avais peut-être besoin de mûrir l'idée*, admet-il. *Le secteur de Bayssan est porteur : deux autoroutes (A9 et A75), bord de mer, aéroport, une LGV en projet* [à l'horizon 2030, NDLR], *16 millions d'habitants à moins de 2h30 de voiture, 12 millions de touristes annuels en Occitanie »*, détaille-t-il. Motif d'espoir, l'émergence de nouveaux médias (HBO, Netflix, Amazon…), générant *« des demandes de productions internationales*, assure-t-il. *La France propose des crédits d'impôts mais manque d'infrastructures de tournage. Notre projet comprendra des espaces de tournage extérieurs, des plateaux, des décors, des ateliers… et bénéficiera de l'ensoleillement du Biterrois »*.

Le projet en chiffres

- 371 M€ d'investissements.
- Emprise foncière : 78 hectares, ce qui ferait de ce parc thématique le deuxième plus important du genre en Europe, après les studios Cinecittà à Rome.
- 300 M€ de retombées annuelles espérées.
- 2 millions de visiteurs par an.

De Los Angeles à Béziers

À terme, l'investisseur, qui se dit connecté à plusieurs studios américains, projette des retombées sur le territoire, par exemple pour les entreprises de menuiserie amenées à fabriquer les éléments de décor. Le complexe développerait 19 hectares de décors extérieurs, ateliers, bureaux et services techniques, 20 hectares de voiries et stationnement, 5 hectares d'équipements d'hébergement et de restauration et 20 hectares ouverts au public : animations autour de séries télé et jeux vidéo (super héros, animaux…), Studio Tour pour comprendre la fabrication des films, nouvelles technologies de projection... Bruno Ganja affirme avoir identifié des investisseurs. *« Des contrats de licence ont été signés avec des grands groupes audiovisuels. Des concessionnaires et des partenaires investiront sur l'assainissement, les parkings, le solaire photovoltaïque, le traitement des déchets… »* Puis, un exploitant récupérera la propriété du site. L'équipe bénéficie du concours du groupe créatif ThinkWell, basé à Los Angeles. L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée d'acteurs locaux. Comme Laurence Marty, architecte-urbaniste associée au sein d'OMLB (Boujan-sur-Libron). *« Je suis convaincue que ce projet, lancé il y a déjà plus de deux ans, peut transformer notre territoire, qui se trouve à la croisée des chemins*, estime-t-elle. *Une telle opportunité à Béziers, il n'y en aura pas deux. On est déjà allés aux États-Unis avec Bruno Ganja pour tester la faisabilité du projet. » « Nous avons fait une visite technique des studios Universal, pour évaluer leurs besoins »*, renchérit André Bonnet, directeur général de Gaxieu Béziers (infrastructures). Côté élus, Robert Ménard, maire de Béziers et président de l'agglomération, se positionne favorablement. *« Je soutiens le projet, en restant vigilant pour que les engagements soient respectés »*, lance-t-il. Avant d'ajouter : *« J'espère que la Région Occitanie le soutiendra aussi »*, alors que Carole Delga, présidente de la Région Occitanie, a indiqué en début d'année avoir abandonné l'idée de création d'un parc à thème. *« On ne risque rien*, observe Philippe Vidal, président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du domaine de Bayssan. *C'est un projet sur lequel on ne mettra pas un euro. On y aura juste passé beaucoup de temps ! »* Le site, convoité, reçoit *« d'autres demandes, mais la priorité est donnée à Studios Occitanie Méditerranée, car il répond à la vocation culturelle globale du site »*, conclut l'élu, maire de Cazouls-lès-Béziers. Si tout se passe bien, une première pierre pourrait être posée au cours du second semestre 2022.

Hubert VIALATTE

Concertation : une réunion publique et 5 ateliers thématiques

La commission nationale du débat public a décidé en 2019 de soumettre le projet à concertation préalable. Le projet est présenté ce jeudi 10 septembre à 18h au Palais des congrès de Béziers. 5 ateliers suivront, au Domaine de Bayssan : dimension économique du projet et son exploitation (16/9 à 17h30), impacts environnementaux (22/9 à 17h30), opportunité des projets culturels pour le territoire (6/10 à 17h30), regard de la jeunesse sur l'audiovisuel (14/10 à 14h), et enfin site au quotidien (21/10 à 17h30).

Les Echos

Le 20 septembre 2020

Les Echos

En direct Le Journal

À la une Idées Économie Politique Monde Tech-Médias Entreprises Bourse Finance - Marchés Régions Patrimoine Le Mag W-E

Un complexe de studios de cinéma en projet à Béziers

Studios Occitanie Méditerranée veut regrouper sur un seul site l'ensemble des outils pour une production audiovisuelle. L'investissement est estimé à 371 millions d'euros.

Lire plus tard Occitanie Partager Commenter

Par Hubert Vialatte
Publié le 20 sept. 2020 à 8:59

KEEP BUSINESS MOVING
En savoir plus
gov.uk/eubusiness
JUSQU'À

Lien : https://www.lesechos.fr/pme-regions/occitanie/un-complexe-de-studios-de-cinema-en-projet-a-beziers-1244031

La Tribune (Newsletter)

Le 7 septembre 2020

Newsletter du **Lundi 7 Septembre 2020**

À LA UNE

Economie | Plan de relance et transition énergétique, un vrai volontarisme vert ?

Le plan de relance de 100 Mds €, présenté par le gouvernement pour relancer l'économie française, est-il à la hauteur des ambitions et obligations de la France en matière de la transition...

Viticulture | Vendanges 2020 sous haute surveillance en Languedoc-Roussillon

Série (2/2) - Période hautement cruciale pour les vignerons, les vendanges sont toujours scrutées à la loupe. A fortiori par temps de Covid-19, obligeant les caves à mettre en place...

Infrastructures | Béziers : le projet de parc à thème sur le cinéma se précise

Initié par Studios Occitanie Méditerranée, le projet d'implantation au domaine de Bayssan à Béziers d'un complexe dédié à la création cinématographique et audiovisuelle entre dans une...

ANNEXE 15

CULTURE

La médiathèque de Sérignan a rouvert

Après quelques jours de fermeture pour raisons sanitaires, la médiathèque Samuel-Beckett de Sérignan a rouvert ce mardi 27 octobre à 15 h. Un protocole sanitaire strict est maintenu.

RECTIFICATION

La conférence "Jaurès et laïcité", samedi à 17 h

Contrairement à ce qui a été indiqué dans notre édition du mardi 27 octobre, la conférence "Jaurès et laïcité" de La Libre Pensée se déroulera ce **samedi 31 octobre** à 17 h, au Minotaure.

SOLIDARITÉ

Le Rotary Club a marché pour vaincre la polio

Samedi dernier, le Rotary club Béziers Doyen a organisé au château de Coujan une marche sportive. Le bénéfice s'élève à 1 200 € et sera reversé à l'association polio-France-Glip et au fonds mondial du Rotary international.

LE BILLET
DE CAROLINE GAILLARD
Journalisme

Une sage décision

La nouvelle mairie de Cassagnoles, récemment inaugurée et réaménagée dans une ancienne bâtisse, continuera à accueillir les chauves-souris qui y avaient élu domicile (lire aussi en page 3). Une sage décision qui, pour une fois, favorise la nature par rapport à l'activité humaine. La participation du Parc régional naturel du Haut-Languedoc n'est pas pour rien dans ce choix. Et nous nous en réjouissons puisque les deux espèces qui se trouvent là, sont protégées. Dans la culture populaire, l'image de la chauve-souris peut être bénéfique ou maléfique selon les pays. À cause de leur aspect étrange et de leur vie nocturne et, par voie de conséquence, du mystère qui entoure leur mode de vie, elles sont souvent victimes d'idées reçues qui leur ont valu longtemps d'être persécutées. Malgré leur rôle, semble-t-il actif, dans la propagation initiale du Covid, à Cassagnoles, on ne leur en veut pas et on retient surtout leur fonction positive, notamment de mangeurs d'insectes.

Parc cinéma de Bayssan : les contributions du public prolongées

ÉCONOMIE

La CNDP laisse le registre numérique ouvert jusqu'au 14 novembre, minuit.

Antonia Jimenez
ajimenez@midilibre.com

Si tout va bien, le projet pourrait voir le jour à l'horizon 2024. ILLUSTRATION

Le projet de création d'un grand complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles, plus particulièrement celles du cinéma, sur le domaine de Bayssan, porté par Bruno Granja, de Studios Occitanie Méditerranée, avance.

Bien que la concertation préalable, lancée et organisée par la Commission nationale du débat public (CNDP) se termine administrativement le 31 octobre, celle-ci a décidé de prolonger la période d'ouverture du registre au public de quinze jours. Jusqu'au 14 novembre, minuit, la population peut donc déposer ses contributions et questions sur le registre numérique (lien en note).

Pour rappel, la concertation, débutée le 9 septembre dernier, a commencé, dès le lendemain, par une réunion publique de présentation du projet et des objectifs de la concertation. Ont suivi cinq ateliers, ouverts à tous, sous la houlette des deux garants de la concertation désignés par la CNDP (François Tutiau et Emmanuel Nadal), s'étalant du 16 septembre au 21 octobre sur thèmes suivants : les dimensions économiques du projet et son exploitation ; les impacts environnementaux ; l'opportunité des projets culturels pour le territoire ; le regard de la jeunesse sur l'audiovisuel ; le site au quotidien.

À partir du 15 novembre, les garants de la CNDP vont analyser toute la période de concertation. Ils devront rédiger un rapport, à remettre à la commission, qui devra ensuite le valider, puis le publier. *« Dans les prochaines semaines, nous saurons donner des noms de licences et de partenaires, certains ont même déjà signé »*, indique Bruno Granja.

> Le lien pour déposer les contributions et question : https://www.registre-numerique.fr/projet-complexeIMC-domaineBayssan/deposer-son-observation.

Studios et attractions

PROJET Plus concrètement, le projet Studios Occitanie Méditerranée comprend la création de vastes studios de cinéma équipés, d'ateliers de création et de bureaux destinés à accueillir les équipes administratives, créatives et de postproduction. Une zone d'activités dédiées à la recherche, au développement des technologies numériques et à l'optimisation de celle-ci viendra compléter l'offre. Le projet prévoit aussi une large offre de loisirs grand public : attractions autour des grands succès du grand écran, des visites des décors et des studios…

Le foyer de l'Orb lors de son inauguration.

La Table de Malte offre un petit-déjeuner chaleureux

SOLIDARITÉ

Depuis la mi-octobre, les bénévoles de L'Ordre de Malte proposent un petit-déjeuner aux personnes en grande précarité. *« En partenariat avec l'Association d'entraide et de solidarité, nous l'avons fixé au dimanche matin, de 9 h à 11 h*, précise Magali Franck-Lacaze la responsable du secteur de Béziers. *C'est un jour où il n'y a pas d'autres distributions des différentes associations qui œuvrent déjà sur la ville. »*

Un accueil inconditionnel

Baptisé La Table de Malte, ce nouveau rendez-Vous se tient au Foyer de l'Orb, 8bis, avenue du Pont-Vieux, dans le quartier du Faubourg.

Comme souvent dans ces démarches, il ne s'agit pas d'une simple distribution de nourriture. *« C'est un moment chaleureux, d'écoute, de discussion avec nos invités. Par équipe de quatre ou cinq bénévoles, nous accueillons toute personne de façon inconditionnelle. »*

Afin de mener à bien cette mission, le secteur de Béziers de L'Ordre de Malte est à la recherche de personnes qui décident de donner de leur temps, *« pour vivre des moments d'entraide et de partage »*. Les personnes intéressées doivent approuver la Charte du bénévolat de L'ordre de Malte. Elle décline les valeurs de l'association et précise l'esprit dans lequel ils sont amenés à accomplir leur mission, dans une ambiance saine, un esprit d'équipe et un travail de qualité. La formation initiale se fait sur le terrain, au contact des "anciens".

> Contact : mfranckacaze@gmail.com

L'ACTU EN IMAGE

Cheminement doux : la grue de 65 mètres se met en place

TRAVAUX Le montage de la grue, nécessaire au chantier du cheminement doux entre le plan Saint-Jude et le parvis de la cathédrale, a commencé à prendre de la hauteur dès mardi matin. À terme, elle va atteindre 65 mètres de hauteur. Elle va servir d'engin de levage pour monter les matériaux. L'idée étant de toucher au minimum au talus sous les remparts. Son installation va durer jusqu'au vendredi 30 octobre et entraîne la fermeture à la circulation du boulevard Tourventouse et de l'avenue Valentin-Duc. *Photo E. B.*

Annexe 16 :

Messages 1° et 2° campagne web Midi Libre

1° campagne Web

2° campagne Web

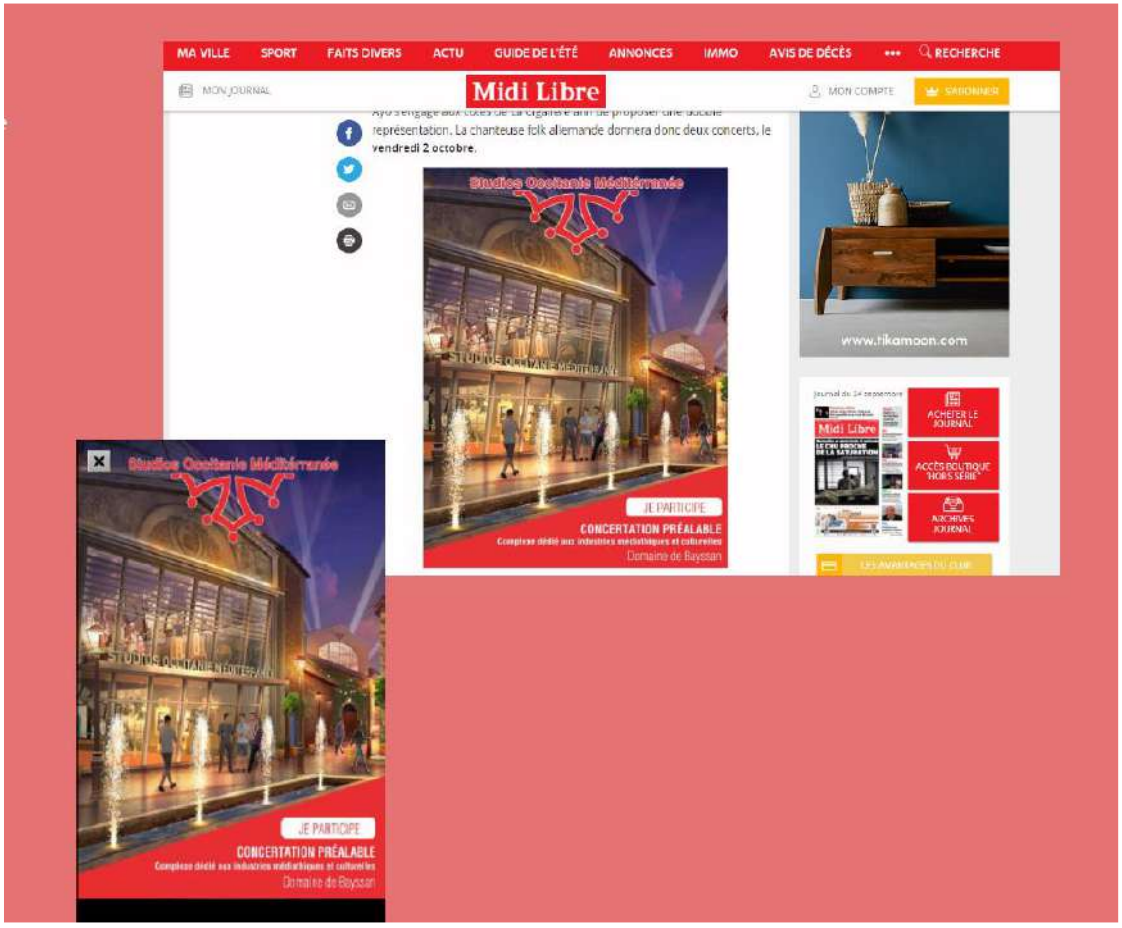

ANNEXE 17

Ciblages et estimations

Critères Ciblage

Beziers 30km

15 – 30 ans

Cinéma + Jeux vidéos

29/09 au 06/10

Nombre de personnes ciblées : **76 000**
Impressions estimées : **38 000**
Clics estimés : **188**

Nombre de personnes ciblées : **76 000**
Impressions estimées : **108 000**
Clics estimés : **864**

Impressions estimées : **16 000**
Clics estimés : **95**

Impressions estimées : **130 000**
Clics estimés : **1000**

5. Campagne Réseaux Sociaux pour toucher le jeune public

49 717 impressions et 4077 clics soit 8,2% // objectif 0,7%

- ✓ 181 réactions
- ✓ 57 commentaires
- ✓ 95 partages

82 050 impressions et 923 swipes soit 1,1% // objectif 0,6%

506 000 impressions et 3 794 clics soit 0,7%, idem objectif

L'Agence
LA COM EN CIRCUIT COURT

FORMATION

Au volant de la CCI

Quatorze apprentis sur les quinze ayant suivi la formation "Vendeur automobile confirmé" l'an dernier, à Sud Formation (rue Chiclana, à Béziers) CCI Hérault ont été embauchés. La cérémonie de remise des diplômes a lieu le **16 octobre**, à 11 h 45.

CIRQUE

Stages avec Mycélium

Pendant les vacances scolaires, l'école de cirque Mycélium organise des stages à destination des jeunes de 4 à 7 ans et de 7 à 12 ans. Il reste aussi des places pour suivre les cours de l'école tout au long de l'année scolaire. Contacts : 06 16 76 54 68.

NATATION

La centre Léo-Lagrange fermé ce dimanche

Le centre aquatique Léo-Lagrange à Béziers sera fermé ce dimanche 18 octobre, de 8 h à 19 h. Si le grand public n'a pas accès à la piscine, elle accueillera néanmoins une compétition de natation.

LE BILLET
DE MÉLISSA ALCOLÉA
Journaliste

Avenir

Dans 2 ans, La Devèze pourra compter sur deux écoles neuves pour accueillir ses enfants (lire en page 3). L'info fait sans doute moins de bruit que les débats sans fin sur l'immigration et autres sujets clivants et agitateurs. Mais à l'approche du triste anniversaire de l'incendie ayant détruit l'école des Tamaris justement, ce n'est pas rien que de rappeler ces deux projets municipaux porteurs d'avenir. Et nous, journalistes, faisons aussi le choix de valoriser ces infos-là. Cette réalité-là, à Béziers. La Devèze est désormais un quartier populaire en pleine reconstruction. Et c'est une partie importante de la ville qui poursuit sa mutation, continue de changer de visage. Au cœur de ce quartier, les écoles constituent plus que jamais le premier socle, le marche-pied pour des adultes en devenir. Une école en bon état, c'est de meilleures chances de réussite pour tous. Une évidence qu'il n'est toutefois pas inutile de rappeler.

POLITIQUE

● ROBERT MÉNARD A SORTI SON "JOURNAL INTIME DE CAMPAGNE"

Robert Ménard vient de publier chez Mordicus, la maison d'édition créée par Emmanuelle Ménard, *Journal intime de campagne*. Du 1er septembre au 15 mars, chaque jour, il a écrit quelques lignes ou une page relatant son quotidien, tant sur le plan personnel que politique. Il y raconte parfois sa grande fatigue, le régime auquel il s'astreint, il balance forcément, relate ses déjeuners avec Frédéric Lacas, Gilles d'Ettore, ses échanges avec Brigitte Bardot… 14,90 €.

● EMMANUELLE ET ROBERT MÉNARD À LA MANIF'CONTRE LA PMA SANS PÈRE ET LA GPA

Contre la PMA (procréation médicalement assistée) sans père et la GPA (gestation pour autrui), Emmanuelle et Robert Ménard ont manifesté, samedi, à Toulouse, dans le cadre du mouvement national de La manif pour tous. Comme en témoigne d'ailleurs un tweet de Robert Ménard. Pas étonnant, car les idées du couple sur ces sujets sont connues. Béziers, dont les murs ont été largement couverts d'affiches pour mobiliser en vue de ce 10 octobre, n'accueillait pas de manifestation.

● À SAUVIAN, BERNARD AURIOL VICTIME DE FAUX COURRIERS

Décidément, le climat est tendu à Sauvian en ce moment. Après la plainte pour menaces de mort déposées par le maire Bernard Auriol à la suite d'un litige avec un habitant, des lettres arrivent dans les boîtes aux lettres de certains Sauvianais… Daté du 10 octobre, le courrier prétendument rédigé par le maire, annonce sa décision de léguer ses biens à la commune. *« Ceci est un faux grossier qui ne comporte d'ailleurs pas ma signature »*, explique le premier magistrat. *« C'est dans la droite ligne de tous les mensonges distillés avant les élections de mars. Et si un jour, je venais à prendre ce genre de décision, personne ne le saurait, à part ma compagne et mon notaire, pour le moment ce n'est pas à l'ordre du jour. Mais, je peux confirmer encore une fois que j'ai une passion pour cette ville et ses citoyens. »*

Au Romanin, élèves et clients partagent les plaisirs de bouche

SEMAINE DU GOÛT

Au restaurant d'application du lycée Jean-Moulin, de Béziers, les CAP, Bac pro et enseignants s'activent, en cuisine et en salle, pour servir les repas aux gourmets extérieurs.

Antonia Jimenez
ajimenez@midilibre.com

Au menu du Romanin, le restaurant d'application du lycée Jean-Moulin de Béziers, ce mardi 13 octobre, à midi : gazpacho andalou, bourride de lotte, pommes vapeur ou demi-magret de canard à l'orange, pommes Pont-Neuf et tempura de légumes en julienne, tarte aux poires à la crème d'amande.

En salle et en cuisine

Dans la salle, malgré la période de crise sanitaire, quasiment toutes les tables ont été réservées par des Biterrois. *« Nous avons cependant limité à 40 couverts maximum, avec, bien tendu, mise en place du protocole sanitaire et cahier de rappel des clients »*, indique Victor Sobreiro, directeur délégué aux formations professionnelles et techniques, métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Ce jour, aux fourneaux comme au service de salle et au bar, ce sont des élèves de Terminale CAP - cuisine et commercialisation, service en hôtel, café et restaurant - qui assurent le repas et le service, sous l'égide des enseignants Pascal Morel (salle) et Jean-Pierre Michel (cuisine) et sous la direction du proviseur, Pierre Fournier.
Les élèves de Bac pro, métiers de la restauration et cuisine, prendront la relève les jours suivants. La semaine sera spéciale, puisqu'il s'agit de celle dédiée au goût. *« Pour marquer l'événement, les élèves ont travaillé plus particulièrement sur les accords gustatifs et la recherche des meilleurs équilibres entre aliments et tout ce qui peut les accompagner, y compris les boissons. »* Et les résultats sont là : au-delà d'un repas, préparé et servi, c'est aussi un moment de pur bonheur gustatif que les élèves ont fait vivre aux clients.

> Ouvert le midi, du lundi au vendredi, et le jeudi soir. Fermé durant les vacances scolaires et périodes de stage en entreprise des élèves Tarifs : de 11 € à 15 € le midi, de 24 à 35 € le soir. Hors boissons. Réservations via le site ou 04 67 35 59 49, de 9 h 30 à 19 h 45.

Le proviseur Pierre Fournier et Victor Sobreiro. A.J.

Deux formations pour un secteur qui « reste très recruteur »

À SAVOIR *« Mise à part cette période particulière de crise sanitaire, le secteur de la cuisine, de l'hôtellerie et de la restauration reste très recruteur, dans tous les domaines, en France comme à l'international. Nos élèves ont l'embarras du choix »*, précise Victor Sobreiro. Et d'ajouter : *« Nos deux formations, le CAP cuisine et commercialisation et service en hôtel, café et restaurant (CSHCR), en deux ans, ainsi que le Bac pro, cuisine et CSHCR, en trois ans, accueille, cette année 186 élèves. Mais il faut savoir que nous avons plus de mal à recruter pour la partie commercialisation. C'est dû à la surmédiatisation des métiers de cuisinier et pâtissier, à la télé, avec tous ces concours mis en avant. »* Or, même si certains Bac pro vont travailler directement après la formation, d'autres décident de poursuivre en BTS. Mais le lycée Jean-Moulin ne dispose pas encore de cette formation. Victor Sobreiro travaille d'ailleurs, entre autres, sur un projet d'ouverture d'une classe de BTS métiers de l'hôtellerie-restauration.

Concertation préalable

studios occitanie méditérranée

En date du 6 novembre 2019, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable pour le projet Studios Occitanie Méditerranée, un complexe dédié aux industries médiatiques et culturelles au Domaine de Bayssan.
En date du 29 juillet 2020, la CNDP a fixé les dates de cette concertation du 7 septembre 2020 au 31 octobre 2020.

Le rôle de la CNDP est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocraties participatives prévues par la loi, ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et permettre aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

MISE EN PLACE D'UNE TÉLÉPERMANENCE
pour s'entretenir avec le maître d'ouvrage
Mercredi 14 octobre 2020
de 15h à 16h
Mardi 20 octobre 2020
de 14h à 15h

Inscriptions sur :
https://www.registre-numerique.fr/projet-complexeIMC-domaineBayssan/permanences

Où m'informer ?
Où donner mon avis ?

http://studios-occitanie-mediterranee-bayssan.fr

721701

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ANNEXE 19

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau risques et nature
Pôle eau

Affaire suivie par : Eric BOUSQUET
Mail : eric.bousquet@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 31

Montpellier,le 13 AVR. 2019

Le Préfet
à

Monsieur Bruno Granja
SAS Studios Occitanie Méditerranée
14 rue Buffon
31270 CUGNAUX

Votre réf : votre courrier de saisine en date du 19 décembre 2018 et les éléments complémentaires reçus le 13/02/2019
Notre réf :
LRAR 1A 104 928 0529 5

Objet : certificat de projet Studios Occitanie Méditerranée sur le domaine de Bayssan

Pièce(s) jointe(s) : Courrier du préfet de région relatif à l'archéologie préventive

Certificat de projet

Articles L.181-6 et R.181-4 à 11 du code de l'environnement

A. Remarques liminaires

Le présent certificat de projet est établi conformément aux attendus de l'article L.181-6 du code de l'environnement. Ainsi le présent certificat de projet n'indique que :

- les régimes, décisions et procédures relevant de l'autorité administrative compétente pour l'autorisation environnementale ;
- la situation du projet au regard des dispositions relatives à l'archéologie préventive.

Ainsi le présent certificat de projet ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres avis ou autorisations requises relevant :

- soit d'une autorité administrative différente de celle du préfet de département (autorité environnementale, commission nationale du débat public, collectivité compétente en matière d'urbanisme, etc.) ;
- soit d'une réglementation autre que celle de l'autorisation environnementale ou de l'archéologie préventive (urbanisme et code de la santé publique notamment).

Toutefois, des informations complémentaires sont délivrées au pétitionnaire dans la partie F du présent document, dans un esprit de bonne administration, et sans que ces éléments relèvent du strict champ du certificat de projet.

Le présent certificat de projet est basé sur les éléments programmatiques transmis par le pétitionnaire dans son courrier de saisine du 19 décembre 2018 et par les compléments apportés le 13 février 2019.

Le pétitionnaire a demandé par son courrier en date du 19 décembre 2018 un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact. Il n'a en revanche pas sollicité de demande d'examen au cas par cas sur la soumission à évaluation environnementale, ni de certificat d'urbanisme.

Le présent certificat de projet ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation. Par ailleurs, l'article L.181-6 du code de l'environnement prévoit que *« les indications figurant dans le certificat de projet ne peuvent être invoquées à l'appui d'un recours contre l'autorisation environnementale ultérieurement délivrée mais engagent la responsabilité de l'administration lorsque leur inexactitude ou la méconnaissance des engagements du calendrier a porté préjudice au bénéficiaire du certificat ».*

B. Description synthétique du projet

B.1. Pétitionnaire

SAS Studios Occitanie Méditerranée,
représentée par Monsieur Bruno Granja,
14 rue Buffon
31270 CUGNAUX

B.2. Présentation du projet

Le projet porte sur la création d'un pôle industriel et touristique sur la thématique des médias et de l'audiovisuel, voulu d'envergure internationale, sur le domaine de Bayssan. Le porteur de projet souhaite aménager 60 à 90 ha de ce secteur agricole et naturel, moyennant un investissement de près de 700 M€, en vue d'y réaliser des équipements pour les professionnels des médias et le public, avec le développement d'un « parc à thème » pouvant accueillir près de 2 millions de visiteurs par an.

B.3. Éléments transmis

Le courrier de demande de certificat de projet du 19 décembre 2018, réceptionné par l'administration le 26 décembre 2018, était accompagné d'éléments programmatiques concernant essentiellement le foncier mobilisé et les attendus en matière de retombées économiques et d'emploi.

Une demande de compléments a été faite par l'administration le 21 janvier 2019 pour mieux appréhender les enjeux environnementaux du projet et pouvoir définir les régimes associés dans une autorisation environnementale.

Le pétitionnaire a partiellement répondu à cette demande le 13 février 2019. Aussi, le certificat de projet détaille dans les parties suivantes le régime administratif du projet, compte tenu des éléments portés à la connaissance des services de l'État, à ce stade de définition du projet.

C. Régime d'autorisation environnementale

C.1. Autorisation environnementale support : loi sur l'eau

Dans le cadre de la demande de complément en date du 21 janvier 2019, le pétitionnaire a été invité à préciser si la nature des activités qui seraient hébergées par le projet pouvait relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.512-1 du code de l'environnement. Dans sa réponse en date du 13 février 2019, le pétitionnaire indique n'être pas soumis au régime des ICPE.

Le tableau ci-après liste les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui concernent, de façon certaine, le projet d'aménagement présenté, compte tenu de l'emprise foncière précisée par le pétitionnaire le 13 février 2019 (références cadastrales suivant le protocole signé avec le syndicat mixte du domaine de Bayssan).

Ouvrages	Rubriques de la nomenclature susceptibles d'être concernées
Rejet des eaux pluviales : - le terrain d'assiette du projet est de 58 ha, à augmenter de la surface des bassins versants interceptés (surface qui reste à déterminer)	**2.1.5.0** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : **autorisation** ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration.
Réalisation de bassins de rétention : - la surface d'imperméabilisation à compenser est estimée à 342 200 m² => créer des plans d'eau offrant un volume de stockage minimal de l'ordre de 41 100 m³ (à préciser).	**3.2.3.0** : Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : autorisation 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : déclaration.

Conclusion : le projet entre dans les seuils et critères du **régime d'autorisation environnementale** (AE) mentionnée définie au 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre des rejets d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau).

Il est rappelé au pétitionnaire qu'un guide pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, ainsi que les modalités de calcul pour la compensation des surfaces imperméabilisées, sont mis à la disposition des bureaux d'études sur le site Internet de la préfecture à l'adresse :

http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-reglementation-sur-l-eau/Gestion-pluviale.

Le tableau ci-après liste les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui pourraient concerner le projet d'aménagement présenté.

Ouvrages	Rubriques de la nomenclature susceptibles d'être concernées
Prélèvements : L'alimentation en eaux brutes et potables est envisagée à partir des installations BRL	**1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). **1.1.2.0.** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m3/ an mais inférieur à 200 000 m3/ an (D). **1.2.1.0.** A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m3/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).
Assainissement : - la création d'une station d'épuration sur le site est envisagée, sa capacité de traitement reste à déterminer	**2.1.1.0** : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : autorisation ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : déclaration.
Assèchement ou remblaiement de zones humides : - aucun élément communiqué à ce stade.	**3.3.1.0** : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha : autorisation 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : déclaration.

Malgré la demande de compléments en ce sens du 21 janvier 2019, le pétitionnaire n'a pas fourni dans sa note complémentaire reçue le 13 février 2019, l'estimation des besoins en eau potable et en eau brute de son projet. La solution technique présentée pour l'eau potable (création d'une station de potabilisation sous maîtrise d'ouvrage propre à partir de l'eau brute de la prise d'eau BRL de Réals) appelle de fortes réserves quant à sa faisabilité technique et réglementaire (cf. partie F). Aussi il ne peut être exclu à ce stade que le projet évolue fortement sur ce point et nécessite des prélèvements dans le milieu naturel, soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

De même, malgré la demande en ce sens du 21 janvier 2019, le pétitionnaire n'a pas fourni d'évaluation de la charge polluante permettant de dimensionner une station d'épuration des eaux usées. À ce stade de définition du projet l'autorité administrative n'est donc pas en mesure d'indiquer si la station d'épuration prévue par le projet relève de l'alinéa 1° ou 2° de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Concernant les zones humides, l'emprise foncière précisée par le pétitionnaire le 13 février 2019 (références cadastrales suivant le protocole signé avec le syndicat mixte du domaine de Bayssan) n'est pas incluse dans l'un des inventaires de zones humides connus à ce jour dans le département. Toutefois il appartient au porteur de projet de vérifier que l'emprise de son projet n'abrite pas de zones humides de petite taille, qui ne sont pas détectées par les inventaires susvisés.

C.2 Procédures embarquées par l'autorisation environnementale loi sur l'eau

C.2.1. Autorisation de défrichement prévue aux articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier

L'aire d'étude communiquée est concernée par des boisements, dont certains sont classés en espace boisé classé (EBC). Tout aménagement mettant fin à la destination forestière de ces boisements constitue un défrichement au sens du code forestier et nécessite de fait une autorisation de défrichement qui sera intégrée à l'autorisation environnementale. Le défrichement est conditionné à compensation, qui peut prendre la forme d'une indemnité financière.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le classement en EBC est un motif, de droit, de refus de l'autorisation de défrichement et partant de l'autorisation environnementale. Le défrichement de ces espaces remarquables devra être en conséquence évité.

Dans le cas où la conception du projet ne saurait éviter les EBC, ceux-ci devront au préalable être supprimés par révision du document d'urbanisme qui a créé ce classement.

C.2.2. Autorisation spéciale de travaux en site classé prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement

Le projet n'est pas dans le périmètre du site classé UNESCO canal du midi qui passe au nord du site. Il est a priori non concerné par le périmètre de protection monument historique affecté au château de Poussan le Haut. De ce fait, une autorisation de modification de l'aspect d'un site classé n'est pas requise.

Une analyse des co-visibilités est cependant à prévoir dans l'étude d'impact.

C.2.3. Évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article L.414-4 du code de l'environnement

Le projet est concerné dans sa partie sud-ouest par la zone spéciale de conservation FR9101439 « collines du narbonnais » classée site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

C.2.4. Dérogation à la stricte protection des espèces prévue à l'article L.411-2/4° du code de l'environnement

Le dossier présente un pré-diagnostic écologique réalisé par la société Viaterra, en date d'octobre 2017. Cette étude ne constitue cependant pas une expertise écologique permettant d'appréhender les niveaux d'enjeu faune / flore / habitats du secteur. Son objet est de « détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet ». De fait, elle n'est pas conclusive quant à la nécessité de demander une dérogation à la stricte protection des espèces ou de leurs habitats.

Sous réserve d'expertises naturalistes complémentaires, il convient de considérer qu'un projet d'aménagement de 60 ha de terrains naturels et agricoles dont une partie est concernée par un site Natura 2000 et deux zones d'intérêt faunistiques et floristiques (ZNIEFF) soit susceptible d'incidences notables sur des espèces protégées ou leurs habitats. Auquel cas, la réalisation du projet est conditionnée à la délivrance d'une dérogation à la stricte protection des espèces prévue à l'article L.411-2/4° du code de l'environnement. La dérogation ne peut être délivrée que sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives énoncées à l'article susvisé :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ,
- que le projet soit justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Il est rappelé que cette dérogation ne peut être délivrée qu'après avis du conseil national pour la protection de la nature (CNPN), ce qui a pour effet de porter le délai d'instruction de l'autorisation environnementale à 10 mois.

Il est rappelé par ailleurs que l'éventualité d'une atteinte à la stricte protection des espèces, y compris pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives prescrites par le préfet de région, est également subordonnée à l'obtention de la dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement, notamment lorsque les fouilles concernent un secteur sur lequel la présence d'espèces protégées et de leurs habitats est avérée.

C.3 Délais d'instruction de l'autorisation environnementale loi sur l'eau

La demande d'autorisation environnementale est instruite dans **un délai de 10 mois**, compte tenu de la nécessité d'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur le volet dérogation espèces protégées. Ce délai court à compter de la date de réception du dossier jugé complet et régulier par l'autorité décisionnaire.

D. Avis sur le contenu de l'étude d'impact prévu au R.122-4 du code de l'environnement

Cette opération d'aménagement entre dans les critères et seuils de l'étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39.b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les éléments transmis ne permettent pas de qualifier valablement les enjeux environnementaux et les incidences du projet et donc de réaliser un cadrage amont complet sur toutes les thématiques environnementales.

En regard de l'importance et de la nature de ce projet industriel et touristique voulu d'envergure internationale, avec notamment le développement d'un « parc à thème », il est d'ores et déjà possible de dire qu'il recouvre de forts enjeux naturalistes, hydrauliques, hydrogéologiques et d'intégration paysagère.

Les enjeux environnementaux à mettre en regard de la justification du choix du site concernent également l'adéquation entre les ressources nécessaires et les besoins générés, notamment en matière d'alimentation en eau potable, d'énergie, de gestion des déchets, de transports et de déplacements.

Ces enjeux sont également à mettre en regard des effets cumulés avec les autres projets connus du territoire, notamment le projet d'aménagement du domaine de Bayssan du CD34 et celui de ligne de train à grande vitesse.

Il est rappelé que l'étude d'impact est un document autoportant qui peut tenir lieu de notice d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques et d'évaluation des incidences Natura 2000. Il est également recommandé qu'elle fasse état :

- de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone prévue au L.300-1 du code de l'urbanisme,
- de l'évaluation des impacts agricoles et des mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

E. Situation du projet envisagé au regard des dispositions relatives à l'archéologie préventive

Le préfet de région indique, dans son courrier du 20 février 2019 ci-joint, que le secteur du projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique mais également de fouille archéologique, une partie des parcelles diagnostiquées ayant révélé la présence de vestiges.

Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que la réalisation de fouilles archéologiques préventives prescrites par le préfet de région, peut également être subordonnée à l'obtention de la dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement lorsque les travaux de fouilles sont susceptibles d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats.

F. Informations complémentaires

F.1. Consultation du public

Le projet prévoit la réalisation d'équipements culturels et touristiques d'un coût de réalisation (foncier, bâtiments, infrastructures, équipements) estimé à 693 M€ HT dont 396 M€ HT pour la première tranche. Il entre de fait dans les seuils et critères des projets mentionnés à l'article L.121-8-I, c'est-à-dire que **ce projet doit être présenté à la commission nationale du débat public.**

F.2. Réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation des espaces verts

Dès lors que le pétitionnaire envisage de réutiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation des espaces verts, une **autorisation spécifique** à ce titre devra être obtenue, conformément aux dispositions de l'article R.211-23 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 2 août 2010 modifié.

F.3. Déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique

Le pétitionnaire indique envisager une station de potabilisation privée pour l'alimentation en eau potable du projet, alimentée à partir d'eau brute issue de la prise d'eau BRL de Réals.

La fourniture d'eau potable au public est assujettie à une **déclaration d'utilité publique au titre des articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique**. Consultée sur la faisabilité du projet présenté par le pétitionnaire, l'agence régionale de santé (ARS) a émis les réserves suivantes :

–Le réseau d'eau brute entre Réals (point de prélèvement autorisé et sécurisé pour la production d'eau potable) et le secteur de Bayssan n'offre pas les garanties de sécurité nécessaires au transport d'eau en vue de sa potabilisation.

– La production d'eau potable à partir d'eau brute superficielle nécessite de mettre en place une filière de traitement complète et complexe dont la maîtrise d'ouvrage est à réserver à une collectivité publique disposant de moyens de gestion adaptés.

Le pétitionnaire est invité à consulter l'agglomération Béziers Méditerranée, qui a la compétence en matière d'alimentation en eau potable sur ce secteur, pour examiner les solutions alternatives envisageables. De plus, si des piscines ou parcs aquatiques accueillant du public sont prévus dans ce projet, l'alimentation en eau des bassins doit être assurée à partir d'un réseau de distribution publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

SEC.		SERN	
ADJOINT			
info	25 FEV. 2019	x projet de réponse	
à donner		ø réponse directe	
UCMA		GPA	
RISQUES		NATURE BIODIVERSITE	

25 FEV. 2019

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
Iouri BERMOND
04 67 02 32 76
iouri.bermond@culture.gouv.fr

Références : CP0340321900007-1

Réf. IB/AV/2019

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques nature - Pôle eau

181 place Ernest Garnier
Bâtiment Ozone - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

À l'attention de Mme Lolita ARRIGHI

Montpellier, le 20 février 2019

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : BEZIERS (HERAULT) - Studios Occitanie (certificat de projet)
CP0340321900007
Votre courrier du 14 février 2019
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du Code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 19 février 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique et de fouille archéologique (une partie des parcelles a déjà été diagnostiquée et a révélé des vestiges archéologiques).

L'article R.523-14 du Code du patrimoine donne au pétitionnaire la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du Code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional des affaires culturelles

Laurent ROTURIER

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr